

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
13/09/2021

Dossier complet le :
7/10/2021

N° d'enregistrement :
2021-11586

1. Intitulé du projet

Construction de six hangars agricoles de 4000 m² environ chacun, à toiture photovoltaïque, pour réaliser une unité de compostage et de stockage divers sur la commune de Liposthey (40410).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NATURA 2004

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Robert Philippe Larrere

RCS / SIRET

4 5 2 9 2 1 1 0 9 0 0 0 1 6

Forme juridique

SARL unipersonnelle

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² ;

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de six hangars agricoles à toiture photovoltaïque pour réaliser une unité de compostage et de stockage divers (emballages, matériel agricole, cageots, palettes...) sur la commune de Liposthey (40410).

La surface de la parcelle concernée par le projet est de 50 016 m². Un petit hangar d'une superficie de 356 m² existe déjà sur la parcelle. Il sera conservé. Sur cet ensemble ce seront 23 500 m² de hangars à toiture photovoltaïque qui seront créés. Un poste de livraison de 23 m² sera également mis en place.

Le projet se base sur la construction de six hangars simples, de forme rectangulaire, d'une longueur de 69,2 m et d'une largeur de 56,6 m. Les toitures des hangars seront recouvertes par des panneaux photovoltaïques qui permettront une production d'énergie estimée à 4,4 MWh.

Les bâtiments ne recevront pas de public.

Le projet a également fait l'objet d'une déclaration ICPE (déclaration n°2018/IC/109) au titre de la rubrique 2780-1c pour une installation de compost de matière végétale et d'effluents d'élevages pour 28 tonnes/jour maximum de matières traitées.

L'activité de stockage divers (emballages, matériel agricole, cageots, palettes, etc.) ne sera pas régie par le classement défini en fonction du seuil indiqué dans la nomenclature des installations classées ICPE.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de bâtiments est notamment destiné à abriter une unité de compostage, et ce dans le but de valoriser les sources d'azote locales, plutôt que de faire parcourir 900 km à un camion transportant de la fiente bretonne. La société LARRERE veut valoriser ainsi des effluents locaux dans le cadre d'un projet d'économie circulaire vertueux et local, et permet ainsi à d'autres entreprises agricoles du secteur de trouver un débouché pour leurs effluents à moindre coût de transport. Des partenariats locaux seront ainsi contractualisés avec des agriculteurs qui ne peuvent plus valoriser les effluents d'élevage en raison des nouvelles réglementations. Un projet gagnant-gagnant dans un schéma circulaire avec la particularité de remettre l'agro pastoralisme en forme avec les méthodes modernes de compostage.

En plus de cet objectif principal, la production d'électricité décarbonée à partir de l'énergie solaire permettra de valoriser ces surfaces anthropisées et de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

Ce projet participe ainsi à la réalisation des objectifs fixés par la loi de transition énergétique et concorde avec les critères d'utilisation des surfaces déjà artificialisées, de par son installation sur une toiture.

L'énergie électrique produite sera injectée sur le réseau public de distribution.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux spécifiques à ce projet suivront les étapes suivantes sur une durée de 6 à 8 mois :

- Terrassement de plateforme (Dénivelé relevé avant travaux de 30 cm d'un bout à l'autre de la parcelle) et préparation des voiries et réseaux divers (gestion des eaux pluviales et création des ouvrages de rétention)
- Réalisation des fondations
- Montage de la structure et de la couverture
- Pose des modules photovoltaïques et installation des équipements électriques
- Réalisation des dalles

Le chantier se fera avec la volonté de réduire l'impact sur l'environnement :

- Limiter les risques et nuisances en phase chantier
- Limiter la quantité de déchets.

Pour la gestion des déchets, un tri sélectif sera mis en place sur le chantier avec une évacuation régulière des déchets de construction vers un centre habilité.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il est prévu de composter environ 10 000 tonnes annuellement des produits suivants :

- fumier de brebis,
- fiente de caille et/ou de poules pondeuses brutes (non séchées),
- fine de déchets verts (fraction fine une fois le compost de déchet vert criblé et séparé de la partie biomasse énergétique).

Compostage tout au long de l'année et approvisionnement également, donc fonctionnement 360 jours/an, soit un tonnage journalier d'environ 28 tonnes. Une fois mûré, le compost sera transporté dans d'autres hangars existants ou en projet, au plus proche des zones d'épandage.

La plateforme est prévue pour être couverte par des bâtiments photovoltaïques sur toute sa surface. Seule la plateforme pour vider les camions à benne basculante se situera à l'extérieur. Le sol sera bétonné sur les zones de travail et reprise du compost. Pour les zones de maturation stockage, il s'agira soit de béton, soit d'enrobé. Le sol sera étanche dans tous les cas sur ces zones.

Plusieurs interventions auront lieu durant la phase d'exploitation pour la partie photovoltaïque :

- Maintenance préventive et curative de l'installation photovoltaïque (fréquence de quelques interventions par an, au moins 2)
- Lavage des modules photovoltaïques lorsque cela est nécessaire (environ 1 fois tous les deux ans)

La production annuelle d'électricité est estimée à 4 800 MWh/an, soit l'équivalent de 1900 personnes (hors chauffage électrique). La quantité de CO₂ rejetée ainsi évitée est de 33.5 tonnes par an environ.

L'objectif est de procéder à l'ensemble des actions permettant de garantir, pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la sécurité des biens et des personnes, la pérennité et la performance de l'installation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet a fait l'objet d'une déclaration ICPE (déclaration n°2018/IC/109) au titre de la rubrique 2780-1c pour une installation de compost de matière végétale et d'effluents d'élevages pour 28 tonnes/jour maximum de matières traitées.

Le projet est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 car l'ensemble du site représente une surface supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Le projet est également soumis à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnage journalier maximum de matières traitées (t/j)	28
Nombre de hangars (u)	6
Emprise au sol des hangars (m ²)	23 500
Surface de plancher des hangars (m ²)	0
Surface de plancher du poste de livraison (m ²)	23
Surface de plancher du hangar existant (m ²)	356
Hauteur faitage (m)	9.8

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LIEU-DIT TUYAS
40410 Liposthey

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 54' 02" O Lat. 44 ° 16' 22" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de ZNIEFF sur le périmètre du projet. La ZNIEFF la plus proche (720001978) est située à environ 4,7 km au Nord-ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à 800 m au Nord du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNR000001).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site patrimonial le plus proche est le site inscrit "Val de l'Eyre (SIN0000203) situé à plus de 6,8 km à l'Est
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après Géorisques, la commune est concernée par les risques : - Feu de forêt ; - Séisme (zone 1 : très faible). La commune ne possède pas de PPRN ni de PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les sites BASIAS et BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit "Val de L'Eyre" (SIN 0000203) est le plus proche du projet. Il est situé à plus de 6,8 km à l'Est du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Zones humides de l'arrière dunes du Pays de Born", n°FR7200714. Il est situé à environ 4,6 km au Nord-ouest du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il n'est pas prévu de prélever de l'eau pour l'exploitation de la plateforme, hormis peut-être pour le lavage des engins. Les eaux résiduaires seront collectées et directement réutilisées pour humidifier les tas de compost. Aucun prétraitement ou traitement ne sera nécessaire. Si les eaux résiduaires ne suffisent pas pour humidifier les tas, il est prévu d'utiliser le digestat liquide du méthaniseur existant au domaine de Douc et de l'épandre sur le tas avec une tonne à lisier.</p>
<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux de terrassement sont adaptés aux ouvrages et ne porteront pas atteinte aux eaux souterraines (Topographie avant projet très faible). Les eaux pluviales seront collectées via des descentes d'eau connectées à des buses permettent de récupérer les eaux de toiture pour les ramener vers le bassin. Les eaux ruisselées sur les pistes lourdes et légères sont collectées par des avaloirs et un réseau qui suit la piste lourde et est connecté au bassin. Cette solution fera l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Une fois mûré, le compost sera transporté dans d'autres hangars existants ou en projet, au plus proche des zones d'épandage. Les lixiviats seront récupérés et utilisés ensuite en circuit fermés pour maîtriser la fermentation et le surplus sera valorisé aussi en application foliaires sous forme d'acide fulviques. Ces derniers produits sont actuellement achetés à des sociétés extérieures et donc là aussi l'économie circulaire est d'actualité.</p>
<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain est une parcelle agricole en sol nu. Absence de milieux naturels et d'espèces patrimoniales sur le projet.</p>
<p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain est une parcelle agricole en sol nu. Absence de milieux naturels et d'espèces patrimoniales sur le projet.</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Afin de respecter l'article 12 de l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies pris en date du 20 avril 2016, une distance de 30 m sera établie entre les bâtiments et les peuplements de résineux à l'Est et au Nord. Cette distance sera établie par rapport aux résineux existants qui ne seront donc pas coupés dans le cadre de ce projet. Cette parcelle classée agricole n'a jamais eu d'activité agricole donc n'impacte pas la perte de terrain agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le niveau de risque incendie a été étudié par la société I.C.E Conseil dans le cadre d'un rapport de calcul FLUMIlog. Cette étude a permis d'évaluer la durée d'un incendie sur le site, les effets de propagation et de définir l'espacement nécessaire entre les bâtiments. L'espacement de 10 m entre chaque bâtiment permet de contenir l'ensemble des effets thermiques au sein des limites de propriété et qu'aucun effet domino ne serait ressenti entre les bâtiments. Le projet a été conçu en collaboration avec le SDIS qui a émis un avis favorable au projet dans le cadre du permis de construire.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'avantage d'une plateforme de compostage couverte réside dans la possibilité de maîtriser de bonnes conditions de montée en température et de diminuer les impacts sur l'environnement. Une dalle étanche va être mise en place pour maîtriser les jus et ceux-ci seront canalisés dans une fosse couverte sans qu'on ait à subir les effets indésirables de la pluviométrie naturelle. Les produits finis seront stockés à l'abri entre chaque campagne d'épandage pour éviter que le compost ne reprenne de l'humidité. Une aire de lavage sera présente sur le site pour permettre le lavage des camions.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet de bâtiments photovoltaïques est destiné à abriter une unité de compostage, et ce dans le but de valoriser les sources d'azote locales, plutôt que de faire parcourir 900 km à un camion transportant de la fiente bretonne. La société LARRERE veut valoriser ainsi des effluents locaux dans le cadre d'un projet d'économie circulaire vertueux et local, et permet ainsi à d'autres entreprises agricoles du secteur de trouver un débouché pour leurs effluents.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les opérations de travaux généreront des émissions sonores limitées : la distance avec les tiers, la réalisation des travaux pendant les heures et jours ouvrables, le respect de la réglementation en vigueur sur les bruits de chantier ainsi que l'utilisation de matériel récent et homologué répondant aux normes en vigueur. La présence de la Fauvette pitchou lors des travaux permet de penser que l'espèce ne subit pas un dérangement suffisant pour fuir le secteur.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejet d'odeurs dans l'atmosphère en provenance de la fermentation du compost. Le site est suffisamment éloigné de toute autre activité ou habitations pour justifier l'absence de nuisance vis-à-vis de tiers et de dispositifs particuliers. Il n'y a autour de cette implantation que des parcelles de Pins. La première habitation se situe à environ 1800 m du projet et le bourg à environ 5 km. Le but étant de ne pas impacter les habitants par des nuisances induites par cette activité : bruit, odeurs, passage de véhicules, ...</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'eau de ruissellement des toitures s'infiltrera au sein d'un bassin de gestion des eaux pluviales (dossier loi sur l'eau en cours) et ira réalimenter la nappe superficielle. Pas de ruissellement sur le type de sol (sableux) de la parcelle concernée.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le sol sera bétonné sur les zones de travail, de reprise du compost et de maturation stockage, conformément au Permis de construire. Le sol sera étanche dans tous les cas. Les dalles béton permettront une réhausse de 30 cm par rapport au terrain naturel et seront légèrement pentues de manière à diriger les eaux résiduaires vers le centre de celles-ci et à y retenir les lixiviats sur des aires étanches et aménagées. Les eaux résiduaires seront ainsi collectées et directement réutilisées pour humidifier les tas de compost. Aucun prétraitement ou traitement ne sera nécessaire.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Absence de déchets autres que ceux valorisés sur la plateforme. En cas de déchets non dangereux, ceux-ci seront rapatriés au Domaine du Douc (Siège des Fermes Larrere) pour être mis en bac et collectés par l'entreprise déjà en charge de la reprise des déchets.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette parcelle classée agricole n'a jamais eu d'activité agricole donc n'impacte pas la perte de terrain agricole. A noter toutefois, que le projet d'installation de l'unité de compostage est une installation nécessaire et liée aux exploitations agricoles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Gestion des eaux pluviales via la mise en place d'un bassin de rétention / infiltration (dossier loi sur l'eau en cours d'instruction).
- Gestion des eaux résiduaires des tas de compost grâce à la mise en place de dalles.
- Gestion des déchets par un tri sélectif lors de la phase chantier.
- Adaptation des horaires lors des phases chantier et exploitation.
- Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur.
- Les nuisances et risques seront maîtrisés (éloignement des habitations, risque Incendie avec avis favorable du SDIS).
- Conservation en l'état de tous les fossés présents autour du projet. Ils ne gênent en rien la mise en place du projet. Aucun réseau de drainage nécessaire sur ces parcelles.
- Planning des travaux prévus pour limiter les impacts (Septembre à Mars), hors période de nidification.
- Travaux sur sol humide (si besoin arrosage des sols lors des travaux) pour limiter l'envol de poussière.
- Mise en place d'une barrière anti-franchissement, type barrière géotextile, autour du chantier pour prévenir le risque de destruction directe d'individu par les engins de chantiers (mesure spécifique pour le Lézard et la Couleuvre présent aux abords du projet).
- ...

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous estimons que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où cette première analyse permet de justifier l'absence d'impacts et d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

Cette parcelle classée agricole n'a jamais eu d'activité agricole donc n'impacte pas la perte de terrain agricole. Son isolement électrique en faisant son principal facteur limitant d'exploitation, auquel le photovoltaïque en toiture permettra de répondre. Aucun habitat n'est protégé sur le projet. De même, aucune espèce protégée n'est présente sur le projet. La mise en place du projet n'entraînera pas de dégradation de la biodiversité (parcelle agricole en sol nu) pour les espèces patrimoniales présentes au voisinage du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

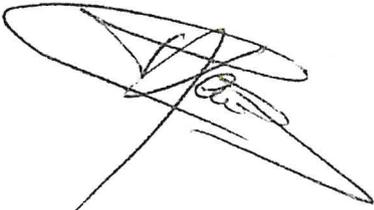
Objet
Un diagnostic environnemental de la zone. Les plans extraits du permis de construire. A la demande du service instructeur, le dossier loi sur l'eau qui a été déposé à la DDTM des Landes, service Police de l'eau, et qui est en cours d'instruction en attente de compléments, peut être fourni.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le,

Signature



SOMMAIRE

I	DESCRIPTION DU CONTEXTE.....	4
I.1	Généralité	4
I.2	Caractéristiques détaillées du projet.....	7
I.3	Localisation géographique.....	9
I.4	Contexte hydrographique	11
I.4.a	Contexte hydrographique général	11
I.4.b	Contexte hydrographique local.....	13
I.4.c	Zones humides	13
I.5	Reportage photographique	15
II	PATRIMOINES CULTUREL ET NATUREL	18
II.1	Patrimoine Culturel et Paysager	18
II.1.1	Site inscrit	18
II.1.2	Site classé.....	18
II.1.3	Monument historique	18
III.2	Patrimoine Naturel.....	20
II.2.1	Espace Naturel Protégé.....	20
II.2.2	Zonage d'inventaire naturel.....	20
II.2.3	Zonage réglementaire naturel.....	21
IV	FLORE ET HABITATS	25
IV.1	Milieu 1 : Les Pinèdes.....	26
IV.2	Milieu 2 : Sol nu	28
IV.3	Milieu 3 : Lande Atlantique à Erica et Ulex	29
IV.4	Liste des espèces de Flore.....	32
V	FAUNE.....	34
V.1	Amphibiens	34
V.2	Reptiles.....	34
V.3	Entomofaune	36
V.4	Avifaune.....	37
V.5	Mammifères.....	38
V.5.1	Grands mammifères	38
V.5.2	Chiroptères	38
V.6	Crustacé	38
VI	PAYSAGE.....	40
VII	MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION.....	41
VII.1	Évitement.....	41
VII.2	Réduction.....	41
6.2.1	Mesures générales	41
6.2.2	Gestion des eaux pluviales.....	42
VII.3	Compensation.....	42
VIII	CONCLUSION.....	43
IX	CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN.....	46

Liste des Planches

Planche 1 – Localisation géographique	10
Planche 2 – Zonage du patrimoine naturel	24
Planche 3 – Habitat	31
Planche 4 – Habitat d'espèces	39
Planche 5 – Enjeux écologiques	43

Liste des Figures

Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet	12
Figure 2 : Cours d'eau révisé par la police de l'eau (cartographie provisoire – Juillet 2021)	13
Figure 3 : Localisation des zones humides ou potentiellement humides.....	14
Figure 4 : Prise de vue 1, depuis le Nord-ouest du projet vers le Sud (projet)	15
Figure 5 : Prise de vue 2, depuis le Nord-est vers le Sud-ouest (projet)	15
Figure 6 : Prise de vue 3, depuis le Sud-est du projet vers le Nord-ouest (projet)	16
Figure 7 : Prise de vue 3, depuis le Sud-ouest du projet vers le Nord-est (projet)	16
Figure 8 : Localisation des prises de vues	17
Figure 9 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection	19
Figure 10 : Milieu 1 Pinède.....	27
Figure 11 : Milieu 2 Sol nu.....	28
Figure 12 : Lande Atlantique à Erica et Ulex.....	30
Figure 13 : Lézard des murailles (photo prise sur site)	35
Figure 14 : Couleuvre vert et jaune (photo prise sur site)	35
Figure 15 : Sympetrum fascié et Dectique à front blanc (photo prise sur site)	37
Figure 16 : Occupation du sol au voisinage du projet.....	40

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Références cadastrales.....	9
Tableau 2 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000	22
Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000	23
Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site.....	25
Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude.....	32
Tableau 6 : Liste des reptiles rencontrés	34
Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections	36
Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections	38
Tableau 9 : Liste des mammifères terrestres et semi-aquatiques rencontrés	38
Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site	46

I DESCRIPTION DU CONTEXTE

I.1 GENERALITE

La société NATURA 2004 souhaite créer 6 hangars de 4 000 m² chacun sur la commune de LIPOSTHEY, dans les Landes.

Ces hangars, qui sont une nécessité pour le maître d'ouvrage dans le cadre de son activité agricole, seront couverts de panneaux photovoltaïques afin de participer à l'effort national de développement des énergies renouvelables.

En effet, la société, dont le gérant est Monsieur Robert Philippe Larrere, est exploitante du terrain et a besoin de ces hangars pour réaliser une unité de compostage et de stockage divers (emballages, matériel agricole, cageots, palettes...).

Ce projet s'inscrit dans la continuité du développement des activités des Fermes Larrere.

Le paysage environnant se compose de vastes terrains agricoles et de forêts de Pins avec très peu de constructions. Les bâtiments seront implantés sur une parcelle qui est de nature de friche.

Ce projet a fait l'objet d'un premier permis de construire qui a été accepté en 2018. A ce moment là, le cas par cas n'était nécessaire pour ce projet.

Pour des contraintes de sécurité incendie, le projet initial d'un hangar de 24 000 m² a été découpé en 6 hangars de 4 000 m² chacun. Ces modifications ayant été jugées trop substantielles pour un permis de construire modificatif, un nouveau permis de construire a donc été réalisé en 2021. Le projet se retrouve ainsi soumis à examen au cas par cas car, la nomenclature ayant évolué entre 2018 et 2021.

Le porteur de projet a donc lancé cette procédure. En parallèle, un dossier loi sur l'eau a été réalisé et déposé à la DDTM des Landes, service de la Police de l'Eau.

De par son activité, la société a besoin de stockage pour les emballages et le matériel de conditionnement des récoltes. Certaines productions étant conditionnées directement au champ (potimarron, choux, ...), il est nécessaire de séparer les zones propres et sales. Il faut également prendre en considération le besoin de rotation des cultures de 7 ans, qui est un élément impondérable en culture biologique. Cela implique que certaines cultures ne peuvent pas être produites sur certains sites, du fait de l'absence de bâtiment nécessaire à la culture.

La société produit 850 ha de cultures biologiques et des surfaces de bâtiment pour stocker le matériel spécifique et les engrais organiques destinés aux cultures sont donc nécessaires. Ces produits ont un schéma d'approvisionnement très spécifique et compte tenu des volumes en jeu, il faut réaliser un approvisionnement sur de longues périodes, et avec des quantités importantes : 6 000 tonnes de fientes, 2 000 tonnes d'engrais bio et 10 000 tonnes de matières organiques. Les entrées de produits se font au fur et à mesure des libérations de produits programmés des élevages.

Au sujet de ces matières organiques, ce projet de bâtiments s'inscrit dans la continuité du développement de l'entreprise et des valeurs qu'elle souhaite porter : développement social, économique et sociétal. En effet, l'agriculture biologique est aussi synonyme de développement vertueux, tant sur le plan économique qu'environnemental.

Ce projet de bâtiments photovoltaïques est destiné à abriter une unité de compostage, et ce dans le but de valoriser les sources d'azote locales, plutôt que de faire parcourir 900 km à un camion transportant de la fiente bretonne. La société LARRERE veut valoriser ainsi des

effluents locaux dans le cadre d'un projet d'économie circulaire vertueux et local, et permet ainsi à d'autres entreprises agricoles du secteur de trouver un débouché pour leurs effluents à moindre coût de transport. Nous allons donc contractualiser des partenariats avec des agriculteurs qui ne peuvent plus valoriser les effluents d'élevage en raison des nouvelles réglementations. Un projet gagnant-gagnant dans un schéma circulaire avec la particularité de remettre l'agro pastoralisme en forme avec les méthodes modernes de compostage.

D'un point de vue local, l'implantation des bâtiments a été volontairement choisie pour être loin des habitations et de toute autre activité. Il n'y a autour de cette implantation que des parcelles de Pins. La première habitation se situe à environ 1800 m du projet et le bourg à environ 5 km. Le but étant de ne pas impacter les habitants par des nuisances induites par cette activité : bruit, odeurs, passage de véhicules, ... Cette parcelle classée agricole n'a jamais eu d'activité agricole donc n'impacte pas la perte terrain agricole. Son isolement électrique en faisait son principal facteur limitant d'exploitation, la production photovoltaïque va permettre de connecter cette parcelle par la mise en place des 1300 m de lignes électriques privées pour consolider le réseau.

Ce projet s'inscrit dans une approche d'optimisation agronomique globale de l'entreprise. L'objectif de cette plateforme de compostage est d'assurer la viabilité agronomique des sols sur le long terme par essentiellement l'amélioration des taux de matières organiques et l'amélioration de la microbiologie des sols. Le but étant à court terme de sécuriser les productions agricoles sur des cultures à faible compétitivité (maïs, soja, tournesol, ...) et à long terme de proposer aux générations futures un sol qui soit toujours doté d'une fertilité durable dans le temps. L'autonomie agronomique d'une société telle que LARRERE & Fils sera l'un des grands enjeux des années à venir.

Ce projet photovoltaïque s'inscrit dans le cadre de la politique de développement des énergies renouvelables menée en France et en Europe. Le Grenelle de l'Environnement prévoit d'augmenter de 9 à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation française d'énergie d'ici 2020. Au niveau européen, l'UE prévoit une réduction d'au moins 20 % d'ici à 2020 des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Ce projet permettra de produire de l'électricité renouvelable à partir d'énergie solaire. Les toitures photovoltaïques produiront environ **4,8 GWh par an**, soit la consommation annuelle équivalente de 1900 foyers de 4 personnes, hors chauffage.

Ces toitures photovoltaïques permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'utilisation d'énergies fossiles, dont les réserves sont amenées à disparaître.

L'avantage d'une plateforme de compostage couverte réside dans la possibilité de maîtriser de bonnes conditions de montée en température et de diminuer les impacts sur l'environnement. Une dalle étanche va être mise en place pour maîtriser les jus et ceux-ci seront canalisés dans une fosse couverte sans qu'on ait à subir les effets indésirables de la pluviométrie naturelle. Cette dalle aura un double intérêt car en plus de la problématique ICPE, sa hauteur de 30 cm par rapport au terrain naturel permettra de répondre au risque de remontée de nappes dans le département.

Les produits finis seront stockés à l'abri entre chaque campagne d'épandage pour éviter que le compost ne reprenne de l'humidité, ce qui occasionne des économies de logistiques pour rediriger l'humus stable vers les zones d'épandages mais aussi sur les frais d'épandages.

Les lixiviats seront récupérés et utilisés ensuite en circuit fermés pour maîtriser la fermentation et le surplus sera valorisé aussi en application foliaires sous formes d'acide fulviques. Ces derniers produits sont actuellement achetés à des sociétés extérieures et donc là aussi l'économie circulaire est d'actualité.

Au-delà du cadre vertueux d'économie circulaire, le bio est menacé aujourd'hui en termes de compétitivité. D'une part le développement souhaité par la société amène une raréfaction et une inflation sur les produits fertilisants d'origine naturelle. Le cahier des charges de plus en plus exigeant écarte certaines sources qui étaient disponibles auparavant. Si on continue ainsi, l'avenir du bio ne se fera que par une érosion des marges déjà engagées par les distributeurs. De plus, des diversifications douteuses de protéines agricoles jusqu'alors réservées aux fertilisations agronomiques sont de plus en plus orientées vers des valorisations moins vertueuses et sans cohérence sur les concepts classiques de transformation de la chaîne alimentaire. Pour toutes ces raisons l'agriculture doit éviter cette surenchère sur les coproduits qui fait qu'aujourd'hui un co-produit est plus cher qu'un produit fini agricole

Le présent projet a été conçu suivant les contraintes du SDIS des Landes qui n'a pas de moyen permettant d'assurer la défense incendie sur des bâtiments dont les surfaces non recoupées sont supérieures à 4000 m².

Ainsi les modules du présent projet sont inférieurs à cette surface.

Le niveau de risque incendie a été étudié par la société I.C.E Conseil dans le cadre d'un rapport de calcul FLUMIlog. Cette étude a permis d'évaluer la durée d'un incendie sur le site, les effets de propagation et de définir l'espacement nécessaire entre les bâtiments.

L'espacement de 10 m entre chaque bâtiment permet de contenir l'ensemble des effets thermiques au sein des limites de propriété et qu'aucun effet domino ne serait ressenti entre les bâtiments.

En cas de combustion spontanée éventuelle, la solution privilégiée sera d'étendre le tas concerné avec un chargeur, de l'arroser et de le laisser refroidir. Le fait que le bâtiment soit ouvert facilitera la ventilation et devrait aussi limiter le risque de combustion spontanée.

L'implantation de la centrale photovoltaïque se fera selon le strict respect des règles et normes concernées (Norme NF C 15-100 et Guide UTE C15-712-1). La structure des bâtiments sera vérifiée par un bureau de contrôle.

De plus, afin de respecter l'article 12 de l'arrêté portant approbation du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies pris en date du 20 avril 2016, une distance de 30 m sera établie entre les bâtiments et les peuplements de résineux à l'Est et au Nord.

L'ensemble du système photovoltaïque fera l'objet de contrôles externes et d'un bureau de contrôle avant sa mise en service, afin de garantir sa parfaite conformité.

Un dispositif de coupure générale sera mis en place.

Celui-ci sera accessible aux services de secours et son emplacement leur sera indiqué le cas échéant. Un cheminement de 50 cm de large sera laissé libre autour des champs PV installés en toiture.

Les plans du bâtiment et de l'installation seront fournis au SDIS de façon à faciliter l'intervention des secours, et les pictogrammes dédiés seront apposés.

Le projet a également fait l'objet d'une déclaration ICPE, obtenue en date du 04 Septembre 2018 (déclaration n°2018/IC/109) au titre de la rubrique 2780-1c pour une installation de compostage de matière végétale et d'effluents d'élevages pour 28 tonnes/jour maximum de matières traitées.

I.2 CARACTERISTIQUES DETAILLEES DU PROJET

La société NATURA 2004 envisage la construction de hangars agricoles équipés de panneaux photovoltaïques.

Il s'agit d'un projet de construction de 6 hangars agricoles de 4 000 m² environ chacun sur le territoire communal de LIPOSTHEY (40 410), dans les Landes.

La surface de la parcelle concernée par le projet est de 50 016 m². Sur cet ensemble ce seront 23 500 m² de hangars à toiture photovoltaïque qui seront créés.

Un petit hangar d'une superficie de 356 m² existe déjà sur la parcelle. Il sera conservé.

Le projet se base sur la construction de hangars simples, de forme rectangulaire, et de dimensions suivantes :

- Longueur de 69,2 m
- Largeur de 56,6 m.

Les toitures des hangars seront recouvertes par des panneaux photovoltaïques qui permettront une production d'énergie estimée à 4,4 MWc.

Un poste de livraison de 23 m² sera également mis en place.

Les bâtiments ne recevront pas de public.

Les bâtiments seront couverts d'une toiture bipente (orientée Est/Ouest) et leur particularité concerne les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture.

En effet, le projet profite de son orientation afin d'implanter des panneaux solaires, un système de production d'énergie électrique à partir d'une source naturelle renouvelable sans aucune émission de déchets, et donc permettant une réduction considérable du CO₂ et de gaz à effet de serre. L'implantation de la centrale photovoltaïque se fera selon le strict respect des règles et normes concernées.

La structure des bâtiments sera vérifiée par un bureau de contrôle. L'ensemble du système photovoltaïque fera l'objet de contrôles externes d'un bureau de contrôle avant sa mise en service, afin de garantir sa parfaite conformité.

La technologie photovoltaïque présente des qualités sur le plan écologique car le produit fini est non polluant, silencieux et n'entraîne aucune perturbation du milieu. En fin de vie, les matériaux de base (cadre aluminium, verre, silicium, supports et composants électroniques) peuvent tous être réutilisés ou recyclés.

Aucune façade des hangars ne sera bardée et aucune surface de plancher ne sera ainsi créée pour les hangars.

Les éléments constitutifs des bâtiments seront les suivants :

- Ossature métallique porteuse (poteaux + portique)
- Toiture en bac acier avec régulateur anti-condensation, pente à 10% (5.71°) pour la toiture photovoltaïque.

Le point de livraison sera un local béton fermé de dimensions 2.6 x 9 m. Celui-ci créera de la surface de plancher de 23 m².

Une zone de lavage des camions sera aménagée à l'Ouest des bâtiments, celle-ci sera de dimensions 12 (L) x 30 (l) m.

L'accès au terrain se fera depuis l'accès existant, depuis la route longeant la partie Ouest de la parcelle. Une voirie de 4 m de large permettant une circulation dans le site tout autour et entre les bâtiments sera aménagée lors de la construction des hangars.

1 646 m² de pistes lourdes empierrées et 5 477 m² de voiries légères d'une largeur de 4m seront créées.

Compte tenu de l'emprise au sol créé par les travaux et constructions, supérieure à 10 000 m², la société NATURA 2004 a mandaté la société TERRA ENVIRONNEMENT afin de réaliser un dossier de demande d'examen au cas par cas pour ce projet.

En parallèle de ce cas par cas, un dossier loi sur l'eau a été déposé à la DDTM des Landes, service de la Police de l'eau.

Le projet prévoit de mettre en place une gestion des eaux pluviales pour tout le projet, en conformité avec la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

A ce titre, un bassin de rétention de 1 115 m³ sera mis en place pour récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement générées par les futurs bâtiments. Les eaux s'évacueront par infiltration sur ce terrain présentant une bonne perméabilité, de manière à reproduire au mieux les conditions naturelles, via une recharge de la nappe au plus près de la source du ruissellement.

Cet ouvrage permettra également la rétention des eaux en cas d'incendie. Le volume nécessaire restant à fournir par le SDIS permettra de définir la profondeur de l'ouvrage.

Le site est à caractère ICPE et appartient à la rubrique 2780 alinéa 1-c, relevant du régime de la déclaration. Conformément à l'article L512-15 du code de l'environnement, l'installation classée a déjà été enregistrée en Septembre 2018.

I.3 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le projet concerné par le présent dossier est situé sur la commune de LIPOSTHEY

Cette dernière se situe dans le département des LANDES à environ 56 km au Nord-ouest de la préfecture Mont-de-Marsan.

La commune de LIPOSTHEY est traversée par un grand axe de circulation : l'autoroute A63, qui relie Bordeaux à Bayonne et l'Espagne.

Le reste du réseau routier de la commune est peu dense. Il peut être défini par 1 axe routier départemental principal : la RD 43 qui relie Pissos à l'Est et Parentis – Biscarrosse à l'Ouest.

La parcelle faisant l'objet du projet est localisée à environ 5,3 km au Sud du centre bourg de LIPOSTHEY.

Le site est accessible depuis le bourg en empruntant la RD43 en direction d'Ychoux, sur 600 m environ, puis en prenant à gauche sur la Route du Douc.

A environ 5,3 km par orthodromie, la parcelle du projet se situe sur la gauche, le long de cette voie.

Le projet est situé au sein de zones forestières exploitées pour la culture du Pin maritime. En effet, des pinèdes sont présentes tout autour du projet.

La parcelle objet de la demande est présentée dans le tableau suivant.

Propriétaire	Parcelles cadastrales		Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (m ²)	Contenance cadastrale projet (m ²)
	Section	N°			
NATURA 2004	D	252	TUYAS	50 016	23 523
TOTAL du projet				50 016	23 523

Tableau 1 : Références cadastrales

La société NATURA 2004 a fait réaliser un diagnostic écologique sur ce secteur avec des inventaires en Aout 2021.

C'est sur la base de ce diagnostic que les données écologiques sont décrites dans la suite de ce document.



TERRA
ENVIRONNEMENT

NATURA 2004

Création de hangar
photovoltaïque - Cas par cas
Liposthey

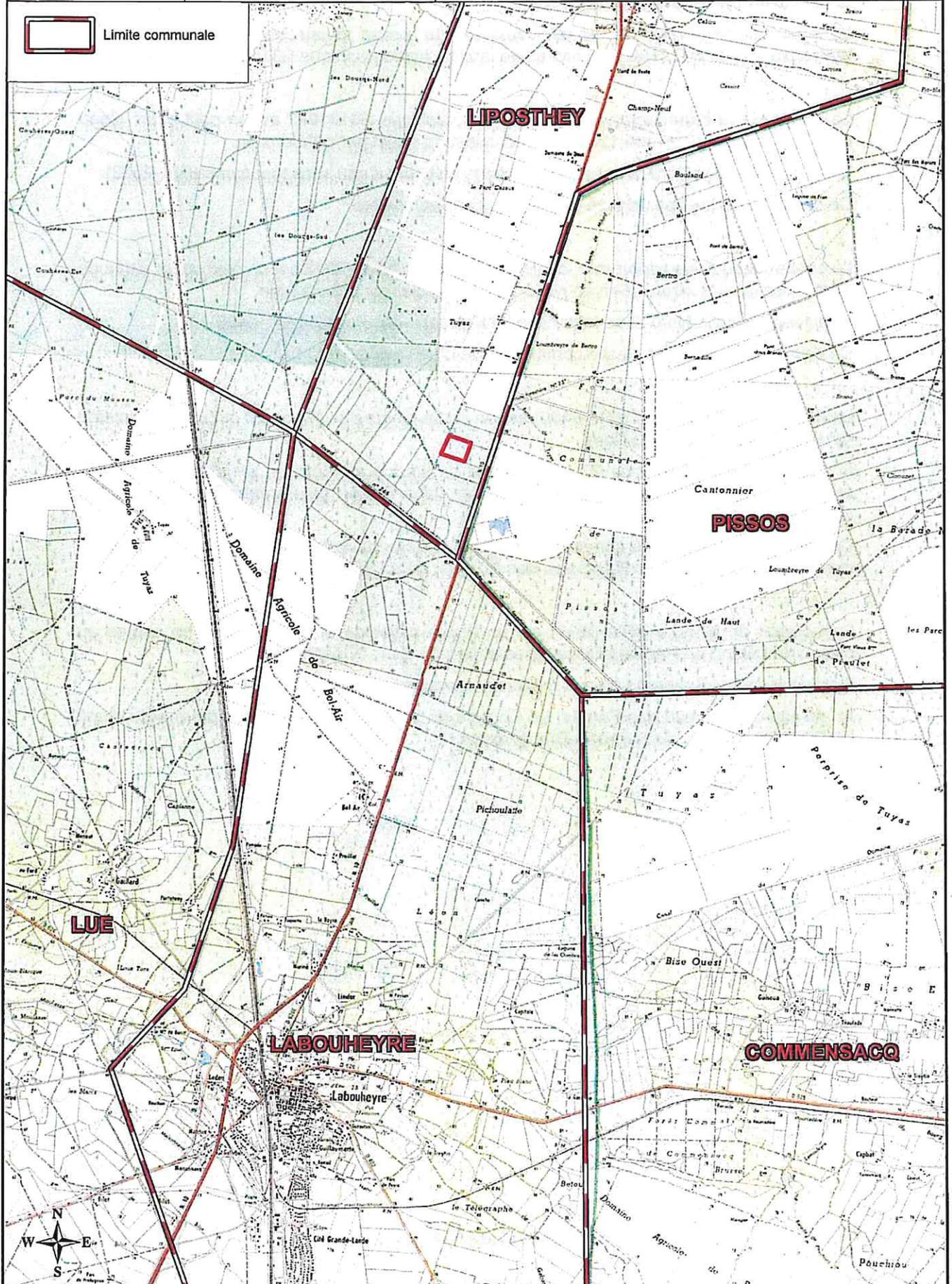
Localisation géographique

1

Ech. : 1 / 50 000



Limite communale



I.4 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

I.4.a Contexte hydrographique général

Le projet s'inscrit dans le **bassin versant du cours d'eau sans toponyme, code hydrographique S3131062**, au niveau de la zone hydrographique S313 « *La Pave* ».

Le **cours d'eau sans toponyme**, code hydrographique **S3131062** est un petit cours d'eau de 2 km, localisé à environ 120 m au Sud-ouest du projet par orthodromie.

L'eau coule vers le Nord-ouest et se jette dans un cours d'eau sans toponyme (S31-2322).

Ce cours d'eau n'est pas classé comme masse d'eau rivière.

Le **cours d'eau sans toponyme**, code hydrographique **S31-2322** est un petit cours d'eau de 4 km, localisé à environ 1,6 m au Nord-ouest du projet par orthodromie.

L'eau coule vers le Nord et se jette dans Le Ruisseau des Forges (S31-0400).

Ce cours d'eau n'est pas classé comme masse d'eau rivière.

Le **Ruisseau des Forges (S31-0400)** est un cours d'eau plus important qui coule à environ 4,4 km par orthodromie au Nord.

Il s'agit d'un cours d'eau de 27 km. Il prend sa source au Nord du projet et possède un écoulement général Ouest / Est pour se jeter dans l'Etang de Parentis-Biscarrosse et le courant de Mimizan.

Ce cours d'eau est classé comme masse d'eau rivière sur la totalité de son cours. C'est la masse d'eau **FRFR283 Le Ruisseau des Forges**, de sa source à l'étang de Parentis.

Le **Courant de Mimizan (S3--0290)** est un fleuve côtier de 29 km. Il prend sa source au niveau de l'Etang de Parentis-Biscarrosse et se jette dans l'Océan à Mimizan.

Il est découpé en 3 masses d'eaux rivières et 2 masses d'eaux lac.

Au niveau du ruisseau des Forges, Le Courant de Mimizan est classé comme masse d'eau lac **FRFL75 « Etang de Parentis-Biscarrosse »**.

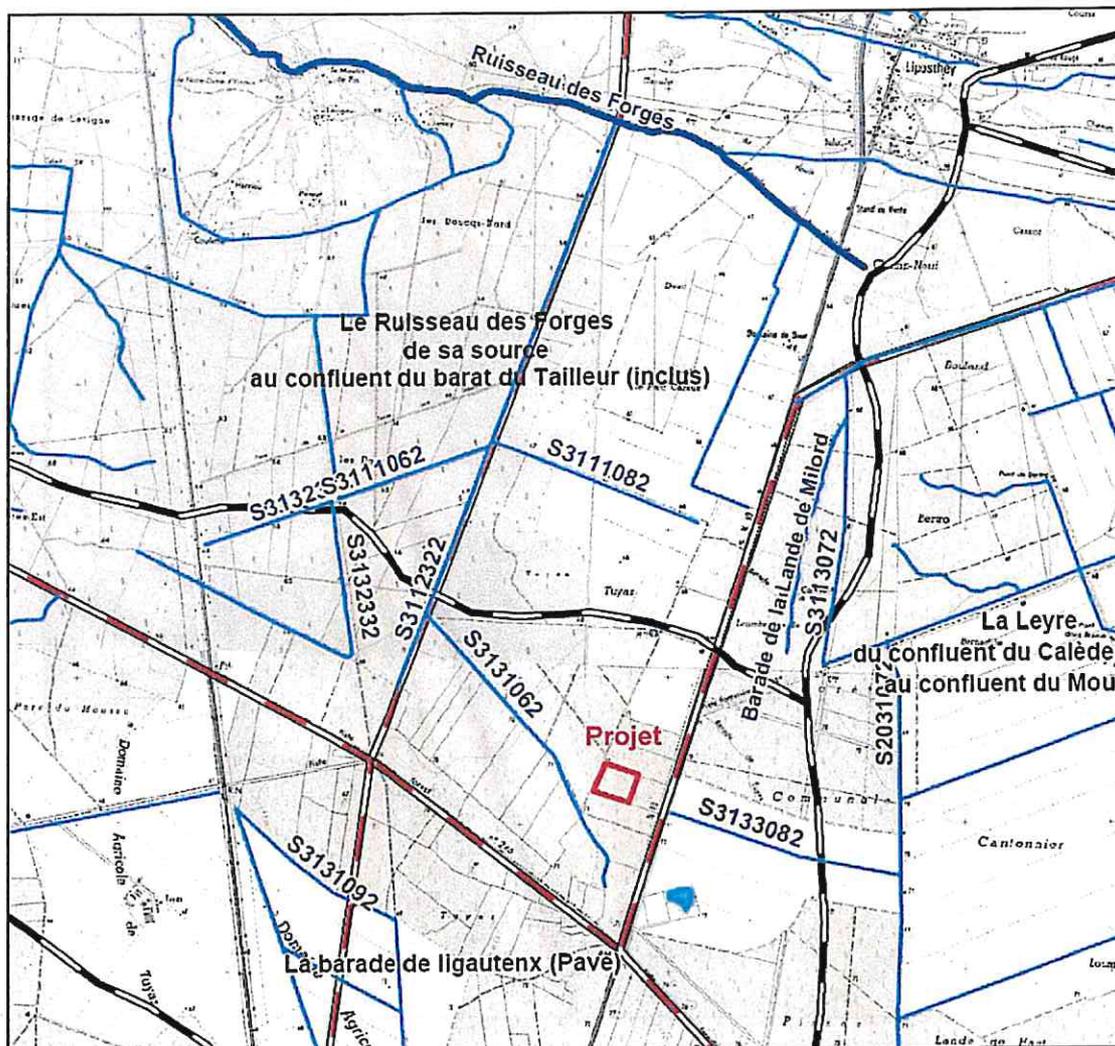


Figure 1 : Contexte hydrographique général autour du projet

La DDTM des Landes a lancé un programme de révision des cours d'eau.

Ainsi, certains émissaires n'apparaissent plus comme cours d'eau dans cette nouvelle base de données, car ils ne possèdent pas ou plus les caractéristiques des cours d'eau.

En revanche, des cours d'eau ont été ajoutés car les émissaires recensés en possédaient les caractéristiques.

Toutes les crastes à proximité du projet ont été déclassés.

Plus aucune n'est considérée comme un cours d'eau d'après cette révision.

Vers l'aval, seul le ruisseau des Forges restent classés comme cours d'eau.

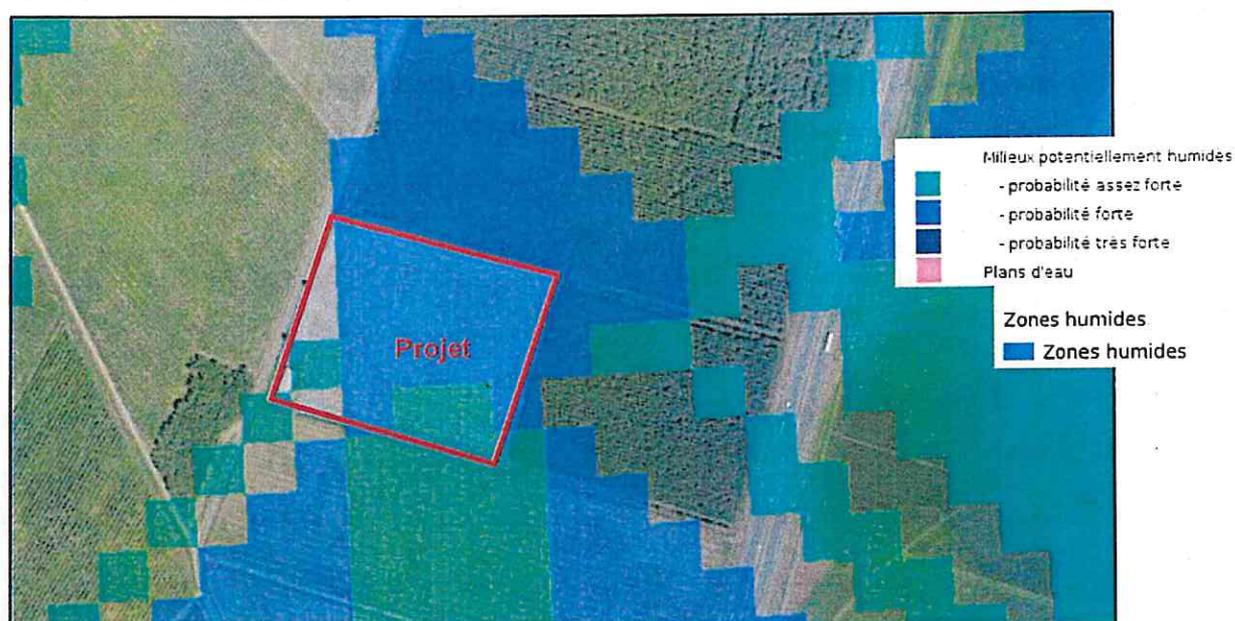


Figure 3 : Localisation des zones humides ou potentiellement humides

(Source : SIG Réseau zones humides reseau-zones-humides.org)

D'après la base de données SIG Zones Humide, le projet n'est pas concerné par des zones humides.

En revanche, il y a une potentialité forte sur les $\frac{3}{4}$ de la parcelle. Toutefois, les investigations de terrains n'ont pas permis de confirmer le caractère humide du milieu.

De même, un secteur au Sud-ouest est identifié avec une probabilité assez forte de zone humide. Là encore, les investigations de terrain ne permettent pas de classer ces secteurs comme zones humides.

En effet, lors des investigations de terrain, celui-ci était en sol nu et des travaux étaient en cours. De plus, l'ensemble de la végétation des sous-bois alentours ainsi que celle constitutive des anciennes voiries entre les pinèdes est dominée par un habitat de type 31.23 Lande à *Erica* et *Ulex* correspondant au code Européens 4030 Landes sèche Européennes qui est un habitat d'intérêt communautaire. Il s'agit d'espèces et d'habitats correspondant à des milieux mésophiles à secs.

Il en est de même pour la végétation qui se développe le long du réseau hydrographique présent autour de la parcelle du projet et le long de la route à l'Ouest.

Il apparaît alors peu probable que des zones humides soit présentes dans la parcelle du projet qui n'est pas situé dans un encaissement et qui n'est pas traversée par un cours d'eau ou des crastes.

De plus, l'ensemble du réseau hydrographique était sec lors des prospections de terrain.

I.5 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

La localisation des prises de vues est indiquée sur la figure suivante.

Les photographies ont toutes été réalisées en Aout 2021.



Figure 4 : Prise de vue 1, depuis le Nord-ouest du projet vers le Sud (projet)

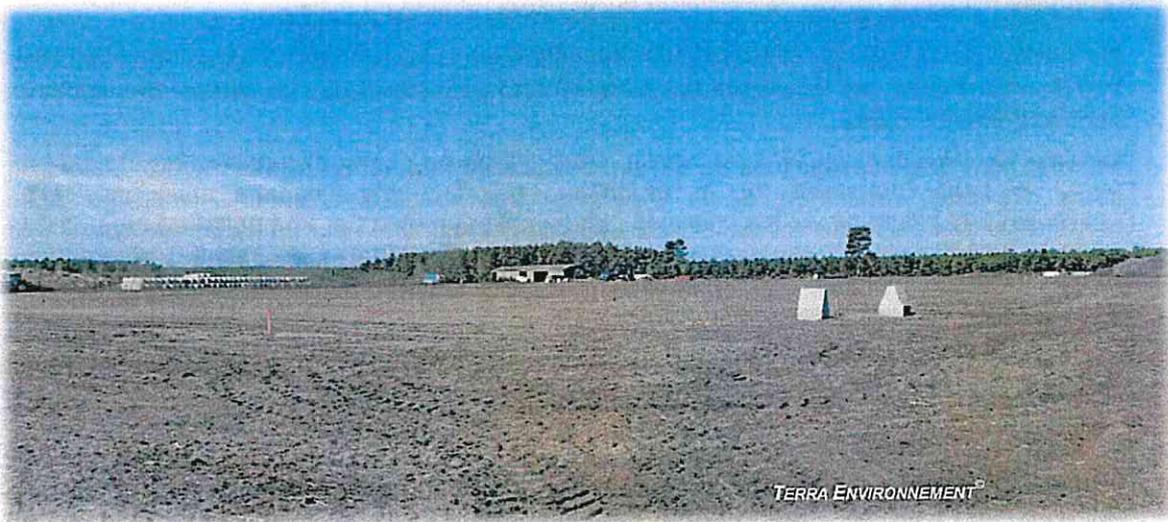


Figure 5 : Prise de vue 2, depuis le Nord-est vers le Sud-ouest (projet)

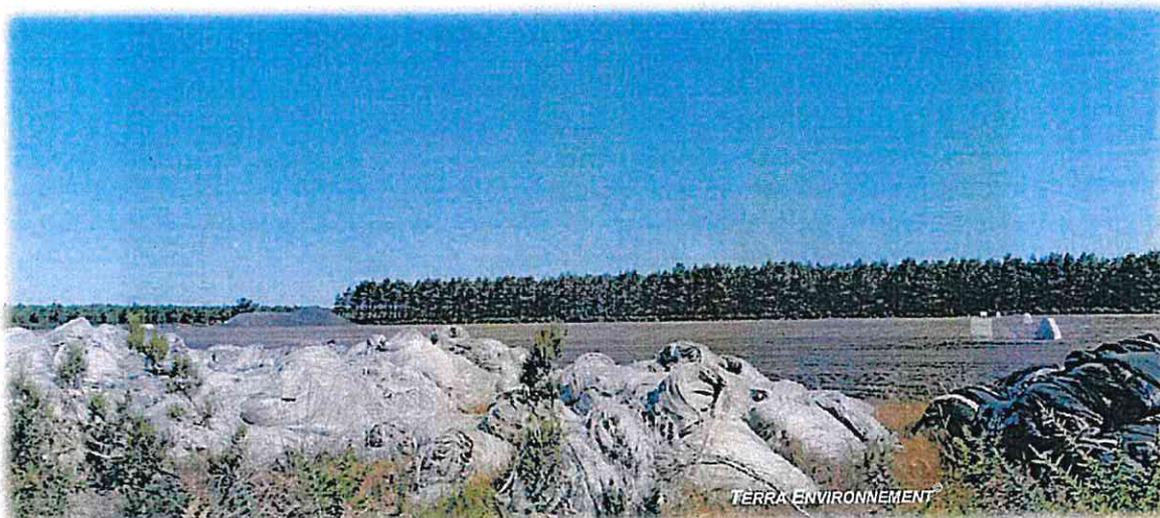


Figure 6 : Prise de vue 3, depuis le Sud-est du projet vers le Nord-ouest (projet)

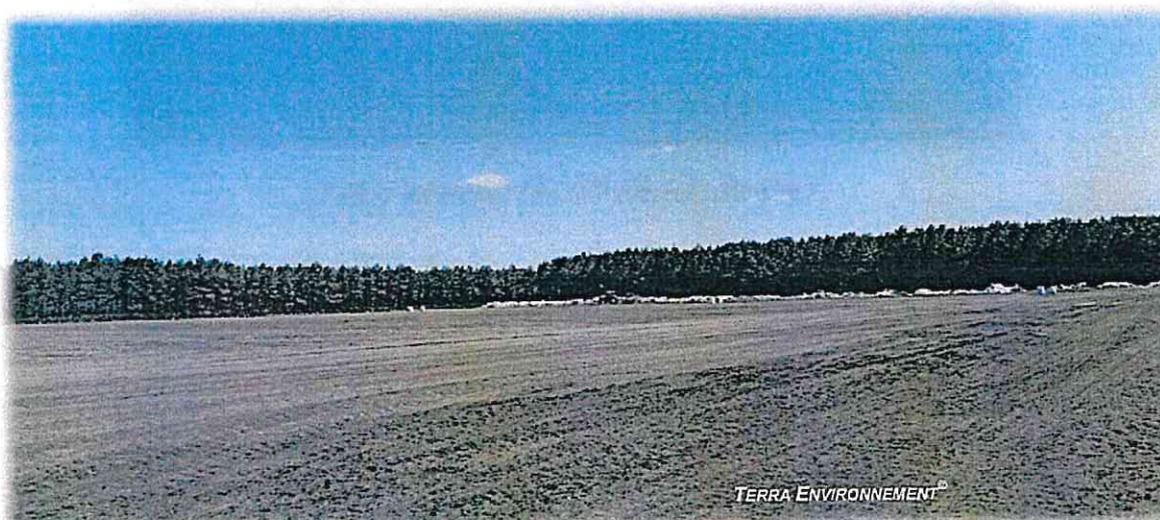


Figure 7 : Prise de vue 3, depuis le Sud-ouest du projet vers le Nord-est (projet)



Figure 8 : Localisation des prises de vues

II PATRIMOINESCULTUREL ET NATUREL

II.1 PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGER

Selon la DREAL et la DRAC, la commune n'est pas concernée par des zones de protections au titre du patrimoine paysager.

II.1.1. Site inscrit

La commune de LIPOSTHEY n'est concernée par aucun site inscrit.

Le zonage le plus proche est le **site inscrit « Val de l'Eyre »** : SIN 0000203, situé sur la commune de PISSOS, à plus de 6,8 km à l'Est du projet.

II.1.2. Site classé

Aucun site classé ne concerne le projet ou la commune de LIPOSTHEY, ni aucune des communes limitrophes.

II.1.3. Monument historique

Il n'y a pas de monument historique présent sur la commune de LIPOSTHEY.

Le monument classé le plus proche est situé sur la commune de COMMENSACQ, à plus de 8 km au Sud-est du projet.

L'édifice n'est pas visible depuis le projet. En effet, la présence de grandes étendues boisées couplées à une topographie plane rend l'édifice invisible depuis le projet et le projet invisible depuis l'édifice.

Le périmètre de protection de ce monument historique occupe une surface circulaire de 500 m autour du bâtiment. Le projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de ce site.

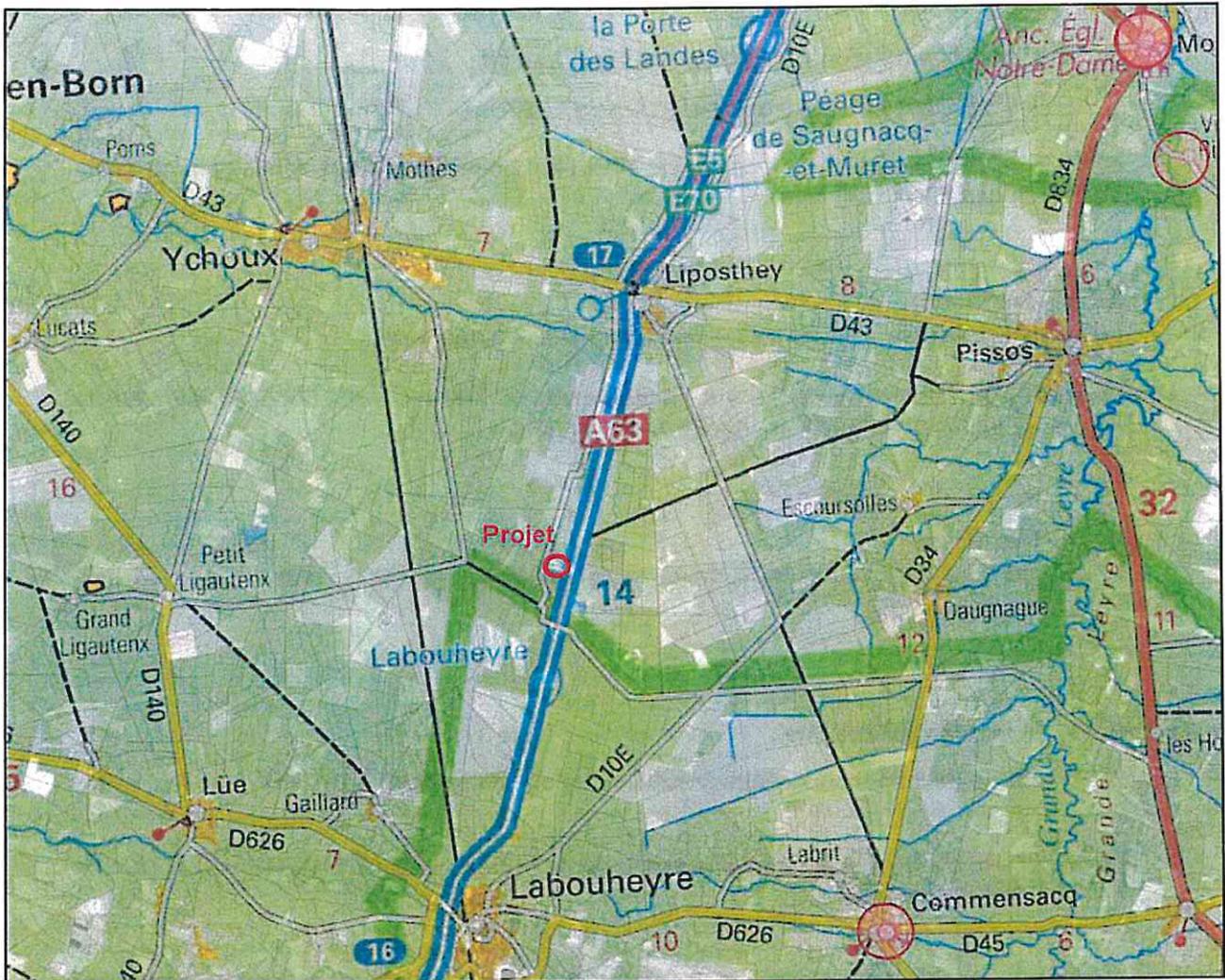


Figure 9 : Localisation des monuments historiques et de leurs périmètres de protection

Le projet d'implantation des hangars ne se situe dans aucun périmètre de protection de site ou de monument remarquable.

III.2 PATRIMOINE NATUREL

II.2.1. Espace Naturel Protégé

Il n'y a pas de Parc naturel référencé sur la commune de LIPOSTHEY.

En revanche, au Sud, la commune de Labouheyre appartient dans son intégralité au **Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne : PNR0000001**.

Créé en 1970, le Parc se situe entre la Gironde et les Landes sur une surface de 314 411 ha et comprend actuellement 41 communes.

Il s'inscrit au cœur des Landes de Gascogne, étendue plate et naturellement mal drainée entre l'Océan Atlantique, la Garonne et l'Adour.

Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le territoire du Parc se situe aujourd'hui au cœur du plus grand massif forestier cultivé d'Europe occidentale.

Il recèle un patrimoine naturel riche dont la préservation constitue un enjeu majeur. En effet, en plus des richesses de la forêt du Plateau Landais, le territoire du Parc présente un réseau hydrographique important : la Leyre, ses affluents et son delta.

Le projet est situé à 800 m au Nord de ce périmètre.

II.2.2. Zonage d'inventaire naturel

> ZNIEFF 1

Il n'y a aucune ZNIEFF de type 1 référencée sur la commune de LIPOSTHEY.

La ZNIEFF 1 la plus proche se trouve sur la commune de Pissos. Il s'agit de « Zones tourbeuses et gîtes de chiroptères de l'amont de la Leyre, de la Petite et de la Grande Leyre » n° 720020046.

Cette ZNIEFF 1 se trouve à plus de 8 km à l'Est du projet, et n'est pas située à l'aval hydraulique du projet.

> ZNIEFF 2

Il n'y a aucune ZNIEFF de type 2 référencée sur la commune de LIPOSTHEY.

La ZNIEFF 2 la plus proche se trouve sur les communes de Lüe au Sud-ouest et d'Ychoux au Nord-ouest. Il s'agit de la même ZNIEFF 2 « Zones humides d'arrière-dune du pays de Born » n° 720001978.

Ce zonage s'étend sur une surface de 12 820 ha. Les étangs et les marais environnants présentent un milieu original de transition avec la pinède landaise. Ces zones humides possèdent des espèces végétales et animales originales et parfois rares à l'échelle régionale. De plus les espèces présentes dans ces milieux sont très diversifiées.

Ces étangs jouent un rôle prépondérant dans la migration des oiseaux d'eau de l'ouest de l'Europe. Les courants Landais offrent un paysage original de forêt galerie souvent impénétrable composée de saules, aulnes et chênes pédonculés.

Cette ZNIEFF de type 2 se trouve à environ 4,7 km au Nord-ouest du projet et 5,4 km au Sud-ouest. Elle est donc située à l'aval hydraulique du projet.

➤ **ZICO**

Il n'y a pas de ZICO référencée sur la commune de LIPOSTHEY, ni aucune des communes limitrophes.

II.2.3. Zonage réglementaire naturel

Selon la DREAL et l'INPN, la commune est concernée par 1 zone de protection au titre du patrimoine naturel.

➤ **Réserve Naturelle**

Il n'y a pas de Réserve naturelle référencée sur la commune de LIPOSTHEY.

➤ **Natura 2000 Directive Oiseaux**

Il n'y a pas de site Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux référencée à proximité du projet, ni sur les communes alentours.

➤ **Natura 2000 Directive Habitat**

1 site Natura 2000 protégé au titre de la directive Habitat est référencé à proximité du projet, sur les communes de Labouheyre au Sud, Lüe au Sud-ouest et Ychoux au Nord-ouest.

Dans les 3 cas, il s'agit du même site NATURA 2000 : « **Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch** », n°FR7200714, situé à 4,6 km au Nord-ouest et 6,5 km au Sud.

Les habitats protégés dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant (extrait du FSD actualisé en Mars 2015 suite à l'élaboration du DOCOB en Novembre 2014), avec, en gras, les habitats prioritaires :

Code	Intitulés	Pourcentage de couverture	Conservation
1230	Falaise avec végétation des côtes atlantiques et balliques	0,01	I
1330	Prés-salés atlantiques (<i>Glauco-Puccinellietalia maritima</i>)	0,04	B
1420	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocometea fruticosi</i>)	0,02	B
2110	Dunes mobiles embryonnaires	0	I
2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	0,05	C
2170	Dunes à <i>Salix repens ssp. argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)	0	I
2180	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	1,23	C
2190	Dépressions humide intradunaires	0,72	B
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littoreletalia uniflorae</i>)	2,12	C
3120	Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sol généralement sableux de l'Ouest	0	B

méditerranéen à *Isoetes* spp.

3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Litoreletalia uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,46	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	0,53	B
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,02	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitrichio-Batrachion</i>	0,02	C
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i>	0,02	B
4020	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	0,26	C
4030	Landes sèches européennes	0,04	C
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,45	C
6410	Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	1,05	C
6430	Mégaphorbiaies hygrophyles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpins	0,04	B
7110	Tourbières hautes actives	0	C
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptible de régénération naturelle	0,01	C
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0	C
7150	Dépressions humides sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	0,13	C
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>caricion davallianae</i>	0,69	C
91 ⁰	Tourbières boisées	0,01	I
91 ^E	Forêt alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno padion</i> , <i>Alnion incane</i> et <i>Salicion albae</i>)	7	B
9190	Vieilles chênaie acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	7	B
9230	Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i>	0,04	B

Tableau 2 : Habitats protégés dans le cadre du site Natura 2000

Un des habitats d'intérêts communautaires référencés sur ce site Natura 2000 est présent dans le périmètre d'inventaire, hors projet.

Il s'agit de l'habitat 4030 Lande sèche Européenne, présent dans l'ensemble des sous bois qui se développent en limite du projet ainsi que le long des anciennes voies de circulation entre les pinèdes et le long du réseau hydrographique présent autour du projet.

Compte tenu de leurs localisations, du fait que les travaux de préparation du sol aient déjà eu lieu, cet habitat ne sera pas impacté par le projet.

De plus la réalisation de la suite de travaux sur sol mouillé limitera l'envol des poussières et ainsi la détérioration de la végétation présente aux alentours.

Les espèces protégées dans le cadre de ce site Natura 2000 sont décrits dans le tableau suivant ((extrait du FSD actualisé en Mars 2015 suite à l'élaboration du DOCOB en Novembre 2014)) :

Classe	Nom commun	Nom latin	Type	Conservation
Insectes	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	Résident	Moyenne
	Leucorrhine à gros thorax	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Résident	Moyenne
	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Résident	Moyenne
	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Résident	Moyenne
	Fadet des laïches	<i>Coenonympha oedippus</i>	Résident	Moyenne
Poissons	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	Résident	Bonne
Reptiles	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	Résident	Excellente
Mammifères	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration (migratrice)	Bonne
	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Résident	Bonne
	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Reproduction (migratrice)	Bonne
	Murin à oreille échancrée	<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction (migratrice)	Bonne
	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	Résident	Bonne
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	Résident	Bonne
Plantes	Isoète de Bory	<i>Isoetes boryana</i>	Résident	Bonne
	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	Résident	Moyenne
	Faux cresson de Thore	<i>Caropsis verticillato-inundata</i>	Résident	Bonne

Tableau 3 : Espèces protégés dans le cadre du site Natura 2000

Aucune de ces espèces n'a été contactée au droit du projet ni dans le périmètre d'investigation.

Ceci peut s'expliquer par la présence de biotope sec et l'absence de zone humide et/ou de plans d'eau au droit du projet et aux alentours.

De plus, la plupart des espèces décrites dans le cadre du site Natura 2000 FR7200714 sont des espèces inféodées aux zones humides et/ou aux plans d'eau.

Toutefois, 2 espèces patrimoniales protégées ont été contactées en limite du projet. Il s'agit de :

- **La Couleuvre verte et jaune** qui a été observée en limite Nord-est du projet, hors emprise, dans la lisière forestière.
- **La Fauvette Pitchou** dont au moins 5 individus ont été contactés au niveau de la jeune pinède entretenue en limite Sud du projet, en arrière du fossé longeant la parcelle.



TERRA ENVIRONNEMENT

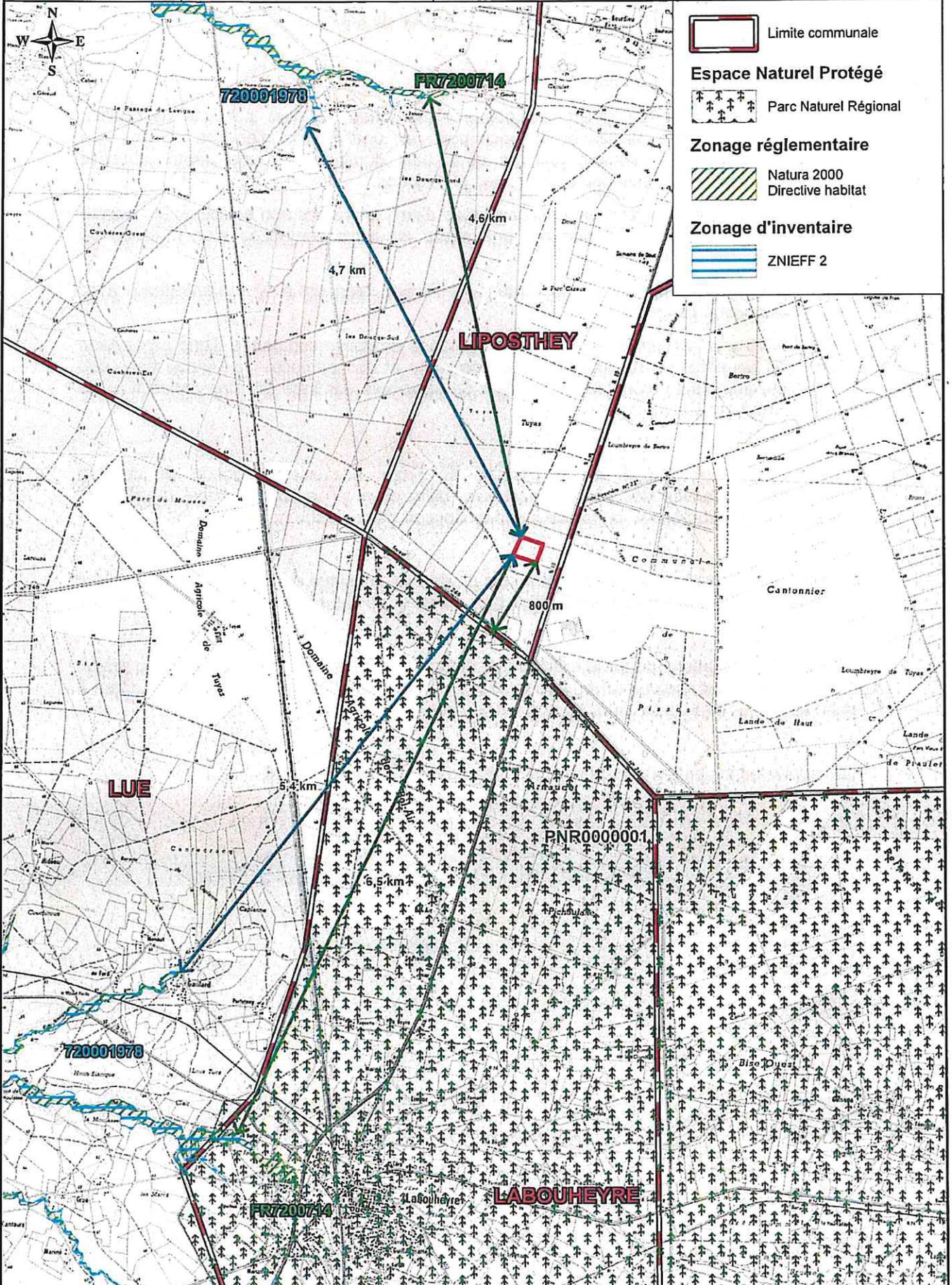
NATURA 2004

Création de hangar photovoltaïque - Cas par Cas Liposthey

Patrimoine naturel

2

Ech. : 1 / 50 000



IV FLORE ET HABITATS

Le site du projet s'inscrit dans un paysage rural dominé par les champs et la sylviculture. La parcelle choisie pour l'implantation du projet est à l'état de sol nu.

Les limites du site sont occupées :

- Au Nord, par une lisière composée d'une lande dominée par une association arbustive de Bruyères et d'Ajoncs puis par une Pinède d'environ 15 ans non entretenue et colonisée par un sous bois dominée par une strate arbustive composée d'un mélange de Bruyères et d'Ajoncs.
- A l'Est, par un boisement de type Pinède d'environ 15 ans non entretenu et colonisé par un sous-bois dominé par une strate arbustive composée d'un mélange de Bruyères et d'Ajoncs.
- Au Sud, par un fossé puis par une jeune Pinède inférieure à 10 ans entretenue avec beaucoup de sol nu.
- A l'Ouest, par un fossé bordé par une lande arbustive composée d'une association de Bruyères et d'Ajoncs puis par une route et des parcelles de Pinède dans des classes d'âges variables accueillant un sous-bois dominée par une association de Bruyères et d'Ajoncs.

La périphérie Est et Sud de la parcelle du projet accueille beaucoup de déchets anthropiques, à savoir des bâches plastiques utilisées et en ballots, du bois (palettes et caquettes) et, au Sud-ouest, un tas de compost couvert d'une bâche noire.

A l'entrée Sud-ouest du site se trouve un tas de gravats constitué par du goudron émietté qui devra servir probablement à la réalisation des voiries et au compactage du sol.

Lors des investigations de terrain, 3 habitats différents ont été recensés sur le site du projet. 1 est d'origine anthropique ou en lien avec les activités anthropiques, et 2 correspondent à des Pinèdes et des landes arbustives de milieu sec.

Les équivalences entre habitats sont indiquées dans le tableau suivant.

Milieu	Symbole	Code Corine biotope	Codes européens	Description	Zone humide	Impacté par le projet
1		42.813 x 31.23	/ x 4030 x /	Pinède x Lande à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	N	N
2		/	/ x /	Sol nu	N	O
3		31.23	4030	Lande atlantique à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	N	N

Tableau 4 : Habitats répertoriés sur le site

Seul l'habitat 31.23 Lande Atlantique à *Erica* et *Ulex* possède une équivalence avec les habitats européens. Il s'agit de l'habitat communautaire codé 4030 : Landes sèches Européennes.

IV.1 MILIEU 1 : LES PINEDES

Il s'agit de l'ensemble des parcelles forestières qui se développent autour du projet. Ce sont des parcelles de Pins maritimes plantés en futaies régulières dans des classes d'âges variables. Celles-ci sont homogènes au niveau du sous-bois présent.

Le sous-bois est composé de Bruyère à balais et d'Ajoncs d'Europe et nain avec quelques chaméphytes constituée par la Bruyère cendrée et la Callune.

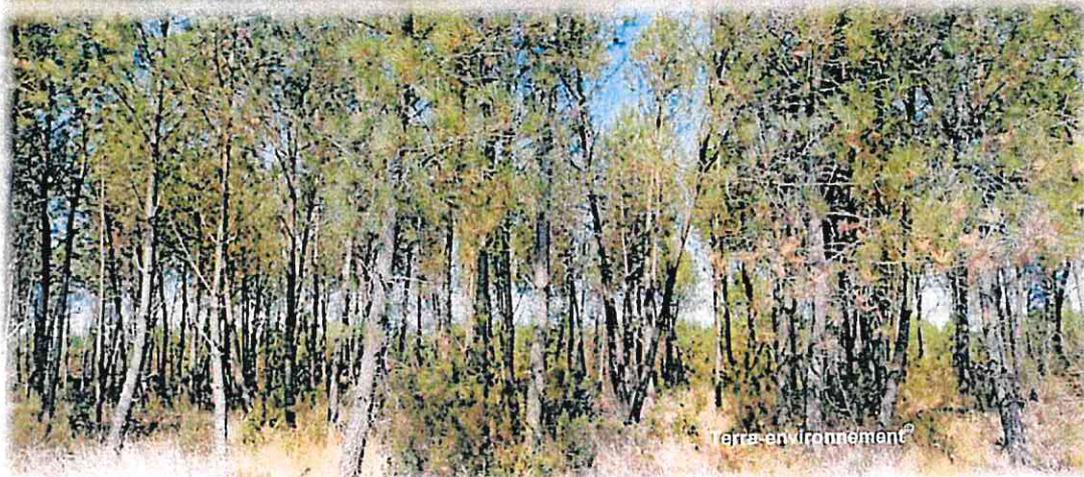
Quelques espèces herbacées communes sont aussi présentes, il s'agit notamment de l'Agrostide de Curtis, de la petite Oseille, de la Canche caryophyllée et de la Porcelle glabre.

La Ronce des bois est aussi présente.

Quelques Molinies sont également présentes, mais n'offrent pas un recouvrement suffisant pour pouvoir classer des secteurs en zone-humide ni en habitat d'espèce favorable au Fadet des laïches.

Seule une Pinède présente au Sud du projet diffère en raison d'un entretien récent. Elle possède donc beaucoup de sol nu. Toutefois, dans les rangs la même association végétale est présente.

Du Raisin d'Amérique, espèce exotique envahissante, est présente.



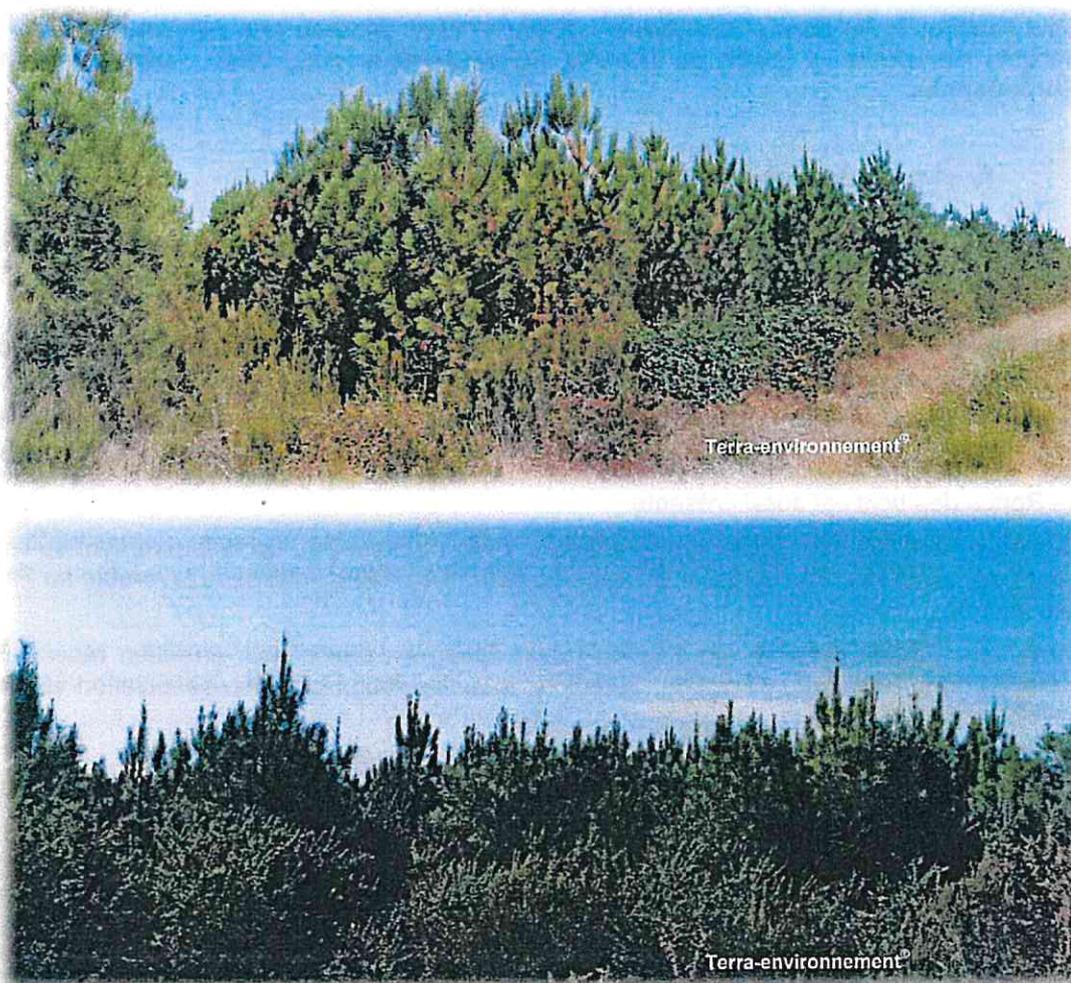


Figure 10 : Milieu 1 Pinède

Ce milieu correspond à l'habitat **42.813 Pinède x 31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex**. L'habitat 31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex possède une équivalence avec les habitats Européens d'après le manuel d'interprétation EUR 28. Il correspond à l'habitat d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne**.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

De la fauvette pitchou (5 individus) ont été contactés dans la jeune Pinède présente au Sud du projet, hors emprise. Cette espèce est un oiseau patrimonial.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est modéré pour l'ensemble des pinèdes et fort pour la parcelle au Sud qui est un habitat d'espèce de la Fauvette pitchou.

IV.2 MILIEU 2 : SOL NU

Il s'agit de la parcelle accueillant le projet.

Celle-ci étant en travaux lors des prospections, elle est uniquement composée de sol nu. Aucune espèce de flore n'est présente.



Figure 11 : Milieu 2 Sol nu

Ce milieu correspond à l'habitat **Sol nu**. Il ne possède pas de code Corine Biotope ni d'équivalent avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28).

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

Aucune espèce de faune patrimoniale n'a été contactée dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est faible il s'agit d'un terrain en sol nu dépourvu de végétation et en travaux.

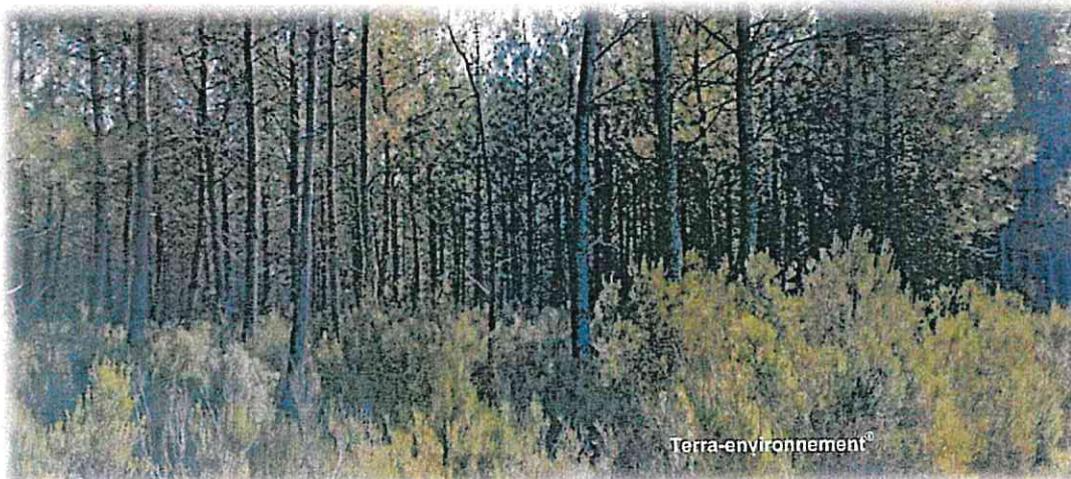
IV.3 MILIEU 3 : LANDE ATLANTIQUE A ERICA ET ULEX

Il s'agit d'un secteur dépourvu d'arbres qui se développe au Nord-ouest du projet, hors emprise ainsi qu'en lisière des boisements et dans les anciennes voiries qui séparent les parcelles sylvicoles.

Ce milieu est composé de l'association de Bruyère à balais et d'Ajoncs d'Europe et nains, ainsi que de Bruyère cendrée et de Callune.

Quelques Agrostides de curtis, des Porcelles glabres et de la Jasione des Montagnes sont présents. De la Ronce des bois se rencontre également.

D'autres espèces, en bordure du fossé à l'Ouest, sont plutôt rudérale et non en lien avec les habitats forestiers. Leur présence est dû notamment à la route et aux entretiens qui sont menés sur les bords de route (fauche). Au sein de ces zones, qui forment des écotones, se rencontre notamment : l'Achillée millefeuille, le Millepertuis perforé, le Dactyle pied de poule, la Queue de lièvre, la Verveine officinale, l'Eleusine, l'Herbe de Dalis...



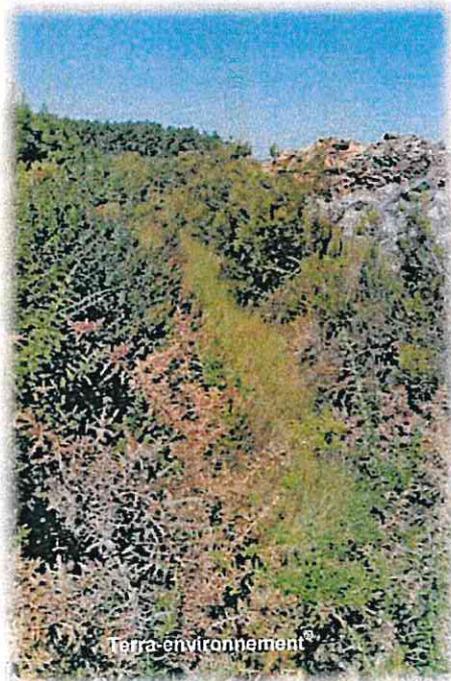


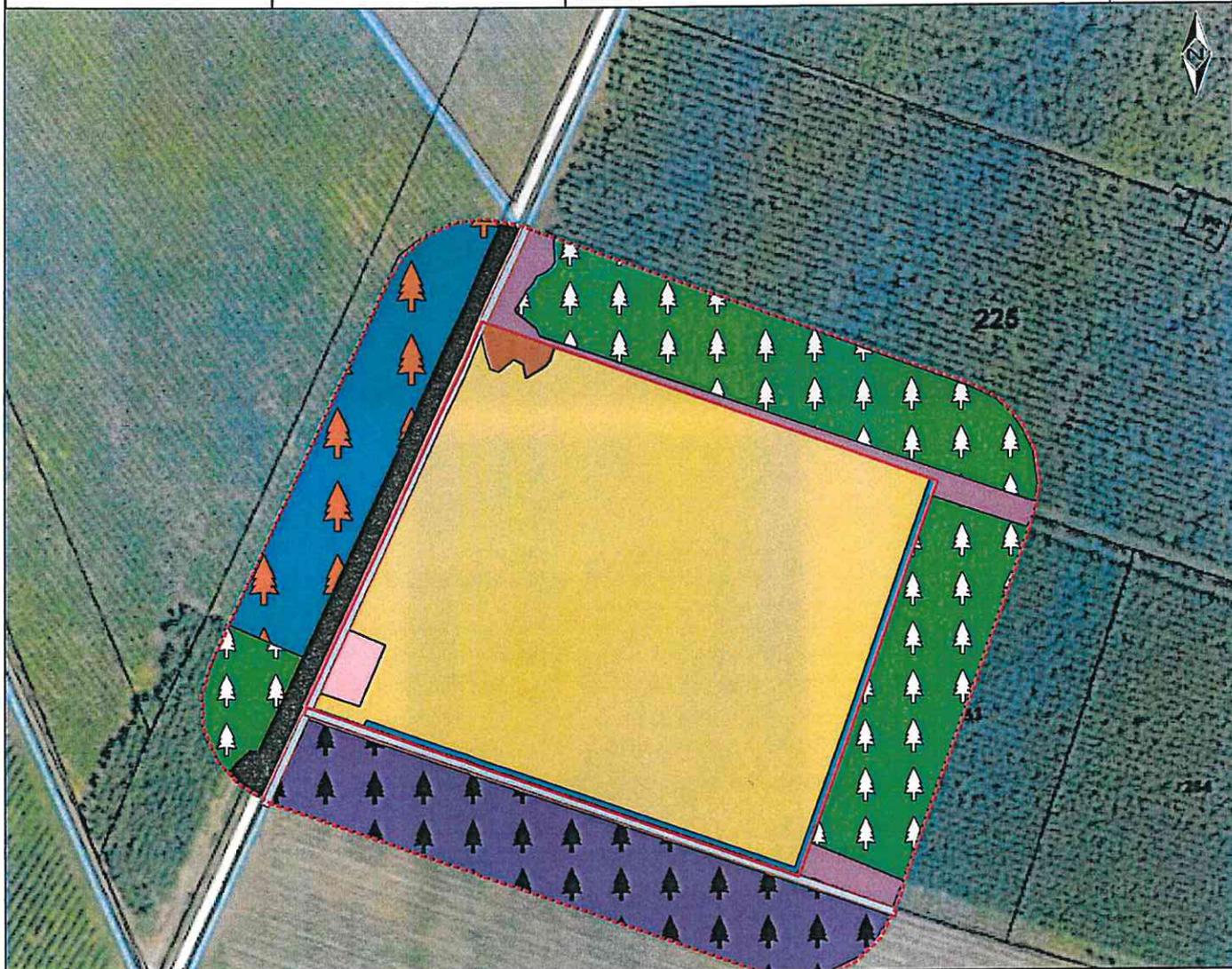
Figure 12 : Lande Atlantique à Erica et Ulex

Ce milieu correspond à l'habitat **31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex**. Il possède une équivalence avec les habitats Européens (d'après le manuel d'interprétation des habitats européens EUR28), il s'agit de l'habitat d'intérêt communautaire **4030 Lande sèche européenne**.

Aucune zone humide temporaire ou permanente n'a été observée lors des investigations de terrains sur ce milieu.

De la Couleuvre verte et jaune a été contactée dans ce milieu.

L'enjeu écologique associé à ce milieu est fort. Il s'agit d'un habitat de la Couleuvre verte et jaune.



Légende

- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée

Zone anthropiques

- Bâtiment

zone de dépôts

- Tas de graviers
- Dépôts bâches-bois-compost

Hydrographie

- Fossés

Habitats

- 42.813 Pinède (15 ans) x 31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex (4030)
- 42.813 Pinède (10-15 ans) x 31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex (4030)
- 42.813 Pinède (inf à 10 ans) entretenus
- 31.23 Lande atlantique à Erica et Ulex (4030)
- Sol nu

IV.4 LISTE DES ESPECES DE FLORE

Le tableau suivant dresse la liste des espèces de Flore rencontrée sur le site ainsi que leur statut de protection et leur statut au titre de l'annexe 2, table A de l'Arrêté du 24 Juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

Le statut d'Espèce Exotique Envahissante est tiré de la Liste Hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine, rédigée par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (2016).

Nom français	Nom latin	Statut réglementaire		
		Espèce protégée	Espèces indicatrices de Zones-humides	
			Oui/Non	Code
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L.	/	N	/
Agrostide de curtis	<i>Agrostis curtisii</i> Kerguelen	En basse normandie	N	/
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L.	/	N	/
Ajonc nain	<i>Ulex minor</i> Roth.	/	N	/
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> L.	/	N	/
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	/	N	/
Bruyère cendré	<i>Erica cinerea</i> L.	/	N	/
Callune	<i>Caluna vulgaris</i> L.	/	N	/
Canche caryophylée	<i>Aira caryophylla</i> L.	/	N	/
Chiendent pied de poule	<i>Cynodon dactylon</i> L.	/	N	/
Crépe des toits	<i>Crepis tectorum</i> L.	/	N	/
Echinochloé pied-de-poule	<i>Echinochloa crus-galii</i> L.	/	N	/
Eleusine	<i>Eleusine trystachia</i> Lam.	/	N	/
Hélianthème tachés	<i>Tuberaria gutata</i> L.	/	N	/
Herbe de Dalis	<i>Paspalum dilatatum</i> L.	Pee avérée	N	/
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L.	/	N	/
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana</i> L.	/	N	/
Lagure queue de lièvre	<i>Lagurus ovatus</i> L.	/	N	/
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i> L.	/	N	/
Molinie	<i>Molinia caerulea</i> Moench.	/	O	108 718
Œillet proliféré	<i>Petrorarhia prolifera</i> P.W.Ball&Heywood	/	N	/
Persicaire maculée	<i>Persicaria maculosa</i> L.	/	N	/
Pins maritimes	<i>Pinus pinaster</i> Aiton.	/	N	/
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i> L.	/	N	/
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i> L.	Pee pot	N	/
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i> Whell&Nees	/	N	/
Sarasin	<i>Fagopyrum esculentum</i> Moench.	/	N	/
Sporobole tenace	<i>Sporobolus indicus</i> L.	Pee avérée	N	/
Stramoine	<i>Datura stramonium</i> L.	Pee pot	N	/
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i> L.	/	N	/

Tableau 5 : Liste des espèces de flores rencontrées sur le périmètre d'étude

Sur les 30 espèces de flore identifiées aucune n'est protégée en Nouvelle-Aquitaine.

Il est tout de même à noter la présence de **l'Agrostide de Curtis** (protégé au titre de l'arrêté du 27 Avril 1995 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Basse-Normandie complétant la liste nationale).

1 est une espèce indicatrice de zones-humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er Octobre 2009 fixant les critères de délimitation des zones-humides. Il s'agit de la Molinie. Toutefois, sa répartition au sein des parcelles forestières alentours au projet ne permet pas de classer des secteurs en zones-humides au sens de la réglementation en vigueur.

La répartition et le faible recouvrement n'ont pas permis de classé des secteurs comme humide.

2 sont des espèces exotiques envahissantes avérées : **L'herbe de Dalis et le Sporobole tenace**. Ces espèces ont été observées au bord du fossé en bord de route, hors emprise du projet.

2 sont des espèces exotiques potentiellement envahissantes : **le Raisin d'Amérique et la Stramoine**. Le Raisin d'Amérique a été contacté au niveau du dépôt de bâche plastique dans l'emprise du projet en limite Est ainsi que dans la jeune Pinède qui se développe au Sud. La stramoine a été contacté (1 pied) au niveau du tas de graviers présent en limite Nord-ouest du projet, dans le projet.

V FAUNE

Concernant la faune présente sur l'aire d'étude, les inventaires ont permis d'identifier :

- 0 espèce d'Amphibiens,
- 2 espèces de Reptile,
- 8 espèces d'Insectes (Lépidoptères, odonates et orthoptères),
- 6 espèces d'Oiseaux,
- 1 espèce de Mammifère.

V.1 AMPHIBIENS

Aucune espèce d'amphibien n'a été contactée. Ceci s'explique par le fait que les fossés présents étaient secs lors des prospections de terrain, ainsi que par l'absence de zones humide.

V.2 REPTILES

Une espèce de reptile ubiquiste a été contactée au niveau de la lisière du boisement mixte, hors emprise du projet. De plus, un serpent a été contacté au Nord du projet, au niveau de la lisière forestière.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut Réglementaire			
		PN	Bern	DH	Liste Rouge Aquitaine
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art. 2	An. II	An. IV	LC
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Art. 2	/	An. IV	LC

Légende :

PN : Arrêté du 8 Janvier 2021

Art. 2 : Reptile protégé

- Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce de faune strictement protégée

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection : chasse, capture, ramassage ou destruction d'œuf, destruction des aires de repos et de reproduction interdite

- Liste rouge des amphibiens et reptiles d'Aquitaine (2013)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 6 : Liste des reptiles rencontrés

Le lézard des murailles est un reptile figurant à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE, mais son statut sur la liste rouge régionale est LC (de préoccupation mineur). C'est-à-dire que cette espèce n'est pas menacée d'extinction en Aquitaine.

Cette espèce très ubiquiste et commensale à l'Homme se rencontre dans divers milieux naturels et anthropiques. Son aire de répartition très large s'étend du Nord de l'Espagne, jusqu'à l'Europe centrale et au Sud jusqu'aux Balkans. Le lézard des murailles apprécie les milieux secs pourvus de trous et d'anfractuosités dans lesquelles se cacher (vieux murs, tas de pierres, tas de bois ...)

Cette espèce a été contactée au niveau du dépôt de bâche plastique présent à l'Est de la parcelle du projet.



Figure 13 : Lézard des murailles (photo prise sur site)

La Couleuvre verte et jaune est un reptile figurant à l'annexe IV de la directive 92/43/CEE, mais son statut sur la liste rouge régionale est LC (de préoccupation mineur). C'est-à-dire que cette espèce n'est pas menacée d'extinction en Aquitaine.

Sa présence est avérée du Sud au Centre de la France. Elle affectionne tout particulièrement les biotopes ouverts et secs, mais bien végétalisés avec des zones buissonneuses.

Ce type de milieu se rencontre en lisière forestière sur une partie du pourtour de la parcelle du projet ainsi qu'au Nord-ouest. Elle possède un domaine vital relativement restreint ($\approx 3\,000\text{ m}^2$).

Cette espèce a été contactée sur la lisière au Nord-ouest du projet.



Figure 14 : Couleuvre vert et jaune (photo prise sur site)

Remarque : Ces espèces sont présentes aujourd'hui malgré l'activité en cours (travaux sur la parcelle du projet). Il est raisonnable de penser que leurs conservations ne sera pas remise en cause par la mise en place du projet. Toutefois, il conviendra d'être particulièrement vigilant en phase travaux pour éviter la mortalité directe d'individu par les engins de chantier.

V.3 ENTOMOFAUNE

3 espèces de lépidoptères rhopalocères et 2 espèces d'odonates et 4 espèces d'orthoptères ont été contactées.

Aucun coléoptère saproxylique n'a été contacté dans l'emprise du projet, l'absence de vieux arbres sénescents ou morts explique leurs absences.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut réglementaire			Liste rouge 2012	STERF 2006-2016	
		PN	Bern	DH		Bilan	% / an
Lépidoptères							
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	/	/	LC	Incertain	
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>				LC	Augmentation modéré	(+ 5%)
Procris	<i>Coenonymphapamphilus</i>	/	/	/	LC	Augmentation modéré	(+ 3%)
Odonates							
Agrion porte coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	/	/	/	LC	-	-
Sympetrum fascié	<i>Sympetrum striolatum</i>	/	/	/	LC	-	-
Orthoptères							
Criquet migrateur	<i>Locusta migratoria</i>	/	/	/	LC	-	-
Dectique à front blanc	<i>Decticus albifrons</i>	/	/	/	LC	-	-
Oedipode rouge	<i>Oedipoda germanica</i>	/	/	/	LC	-	-
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	/	/	/	LC	-	-

Légende :

- PN : Protection nationale : arrêté ministériel du 23 avril 2007

Art. 2 : Protection stricte de l'espèce et de son habitat

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

An. II : Espèce d'intérêt communautaire

An. IV : Espèce d'intérêt communautaire nécessitant une protection

- Liste rouge régionale d'Aquitaine (2019 pour les lépidoptères ou 2016 pour les Odonates)

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

STERF : Suivi Temporel des Rhopalocères de France bilan 2006-2016 (sterf.mnhn.fr/)

Tableau 7 : Insectes rencontrés sur le site et statut de protections



Figure 15 : Sympetrum fascié et Dectique à front blanc (photo prise sur site)

V.4 AVIFAUNE

Sur l'aire du projet, seulement 6 espèces d'oiseaux ont été identifiées. La Fauvette pitchou est considérée comme une espèce patrimoniale aux vues de son statut en danger sur la liste rouge nationale ainsi que en lien avec son statut de protection..

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire				Liste rouge nationale
		PN	Bonn	Bern	DO	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art. 3	/	An. 2	/	LC
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	Art.3	/	/	/	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	/	/	An. 3	An. II/2	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	/	/	/	/	LC
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Ar. 3 et An.1	/	An. 2	An. 1	EN
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art. 3	An. 2	An. 2	/	LC

Légende :

- PN : Protection nationale arrêté ministériel du 29 octobre 2009

Art. 1 : Gibier chassable

Art. 3 : Interdiction de destruction, de perturbation, de transport, de détention, de colportage ou de vente

Arrêté du 6 Janvier 2020

An. I : liste des espèces nécessitant un avis CNPN

- Bonn : Convention de Bonn

An. II : Mise en place d'accord internationaux pour assurer la conservation de l'espèce

- Bern : Convention de Bern

An. II : Protection des zones migratoires et de repos

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DO : Directive Oiseaux 2009/147/CE

An. I : Espèces bénéficiant de protection spéciale concernant leurs habitats.

An. II/2 : chasse autorisée seulement dans les États membres de l'UE pour lesquels l'espèce est mentionnée

- Liste rouge des oiseaux de France métropolitaine (2012)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, introduite dans la période récente ou, présente en métropole de manière occasionnelle)

LC : de préoccupation mineure

Tableau 8 : Oiseaux rencontrés sur le site et statuts de protections

Ce faible nombre d'oiseaux peut s'expliquer pour 3 raisons principales :

- la parcelle du projet a subi des impacts (travaux) récemment ;
- des travaux étaient en cours lors des prospections, avec levés de poussières ;
- les fortes températures entraînant une baisse d'activité des oiseaux.

Une espèce est considérée comme patrimoniale, il s'agit de la Fauvette pitchou qui est protégée au titre de l'article 3 de la protection nationale et de l'annexe I de l'arrêté du 6 Janvier 2021, de l'annexe II de la Convention de Berne et à l'annexe I de la directive 79/409/CEE. de plus cette espèce est considéré en danger à l'échelle nationale.

Toutefois, la mise en place du projet ne sera pas dommageable à cette espèce qui n'utilise pas la parcelle du projet.

Sa présence lors des travaux permet de penser que l'espèce ne subit pas un dérangement suffisant pour fuir le secteur et que donc elle pourra rester en place une fois le projet mis en place qui sera moins nocif (bruit, poussières) que la phase de travaux.

V.5 MAMMIFERES

V.5.1. Grands mammifères

La recherche de traces et d'indices de mammifère a permis d'identifier 1 espèce.

Nom français	Nom latin	Statut Réglementaire			
		PN	Bern	DH	Liste Rouge Nationale
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Art. 1	/	/	NT

Légende :

PN : Arrêté du 26 Juin 1987

Art.1 : Gibier chassable

- Bern : Convention de Bern

An. III : Exploitation réglementée de manière à maintenir l'existence de population hors de danger

- DH : Directive Habitats 92/43/CEE

- Liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2008)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France et du monde est faible)

Tableau 9 : Liste des mammifères terrestres et semi-aquatiques rencontrés.

A noter que le terrain n'est pas classé comme réserve de chasse.

V.5.2. Chiroptères

Aucun inventaire spécifique concernant les Chiroptères n'a été effectué.

V.6 CRUSTACE

Aucun crustacé, ni aucune faune aquatique n'ont pu être contactés, dans les fossés présents dans le périmètre d'étude car ceci étaient secs.

De plus aucune zone humide ou point d'eau stagnant n'est présent dans le périmètre d'investigation.



Légende

-  Aire d'étude éloignée
-  Aire d'étude rapprochée

Zone anthropique

-  Bâtiment

Voirie

-  Route

Espèces patrimoniales

-  Fauvette pitchou

-  Lézard des murailles

-  Couleuvre vert et Jaune

Habitats d'espèces

-  Habitats Couleuvre verte et jaune et Lézard des murailles
-  Habitat Fauvette pitchou avéré
-  Habitats favorable Fauvette pitchou

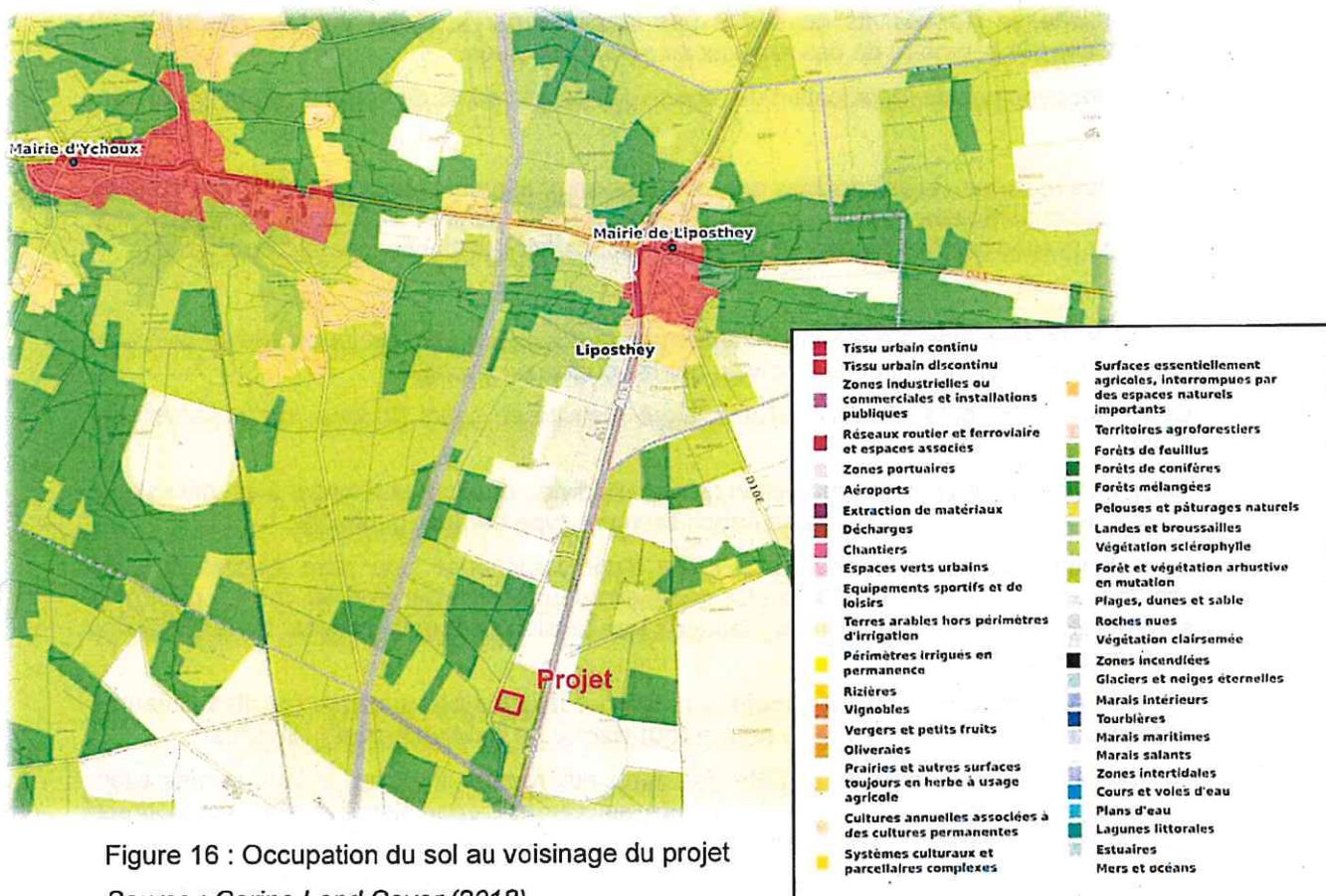
VI PAYSAGE

Le projet est inséré dans une matrice paysagère à dominante forestière et agricole avec un réseau hydrographique dense.

L'occupation des sols sur LIPOSTHEY se répartit en 3 grands ensembles :

- Le tissu urbain discontinu : < 5 % ;
- L'agricole : ≈ 30 % ;
- Les forêts et milieux semi-naturels : 70 %.

Le reste étant principalement composé de maisons isolés ou de petits regroupements de maisons, des fermes...



Des points de vue sur le projet sont présents depuis le chemin rural qui longe l'Ouest du projet.

Aucune habitation n'est présente en bordure du projet. Les premières habitations sont situées au Nord du projet, à environ 1,8 km.

VII MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

VII.1 ÉVITEMENT

Afin d'éviter les impacts sur l'ensemble des espèces de faune et de flore présentes autour du site, une mesure d'évitement simple consiste à ne réaliser les travaux que sur des sols humides ou à procéder à un arrosage du sol lors de la phase travaux. Ainsi, **les impacts à court terme sur les espèces concernées par un dérangement durant la phase travaux deviendront faibles.**

Plusieurs fossés sont présents dans le périmètre d'étude au Sud et à l'Ouest du projet, le long du chemin d'accès. Ils ne seront pas impactés par le projet. Aucune traversée ou travaux dans le périmètre de ces réseaux ne seront effectués.

Il n'y aura donc pas de modification du régime des écoulements de surfaces dans le secteur.

Enfin, des mesures de précautions seront prises en phase chantier pour éviter une pollution des eaux superficielles (mise en place d'une aire de chantier, d'aires de stockages des déchets...) avec l'application de règles strictes concernant le fonctionnement du chantier.

Une mesure d'évitement a été prise concernant la Couleuvre verte et jaune afin de prévenir tout risque de mortalité directe d'individu par les engins de chantier.

Cette espèce est présente aujourd'hui malgré l'activité en cours (travaux sur la parcelle du projet).

Ainsi, afin de prévenir toute destruction directe d'individu pendant le chantier il est nécessaire de mettre en place une barrière anti franchissement, type barrière géotextile.

L'installation du géotextile se fera à l'aide d'une trancheuse pour être enterré sur une profondeur d'au moins 15 à 20 cm. Le géotextile dépassera d'environ 80 cm. Le géotextile sera agrafé sur des piquets afin de maintenir une tension adéquate et éviter toute possibilité de passage par dessus.

Ce type de protection rendra l'accès au chantier impossible pour les reptiles présents autour du projet, annulant par la même tout risque de destruction d'individus.

La mise en place du projet devrait être favorable aux reptiles à moyen et long termes avec de nombreuses nouvelles places de chauffe qui seront disponibles. De plus, les coffrets électriques sont autant de zones refuges pour les reptiles.

VII.2 RÉDUCTION

6.2.1 Mesures générales

La sensibilité des oiseaux au dérangement est généralement la plus forte au cours de leur période de reproduction. Si les travaux ont lieu pendant cette phase critique, ils peuvent remettre en question le succès de la reproduction de certaines espèces sensibles (vulnérabilité des couvées et des jeunes, forte activité des parents) qui peut se traduire par l'abandon de la phase de nidification, voire une perte d'habitat.

Afin de limiter les impacts sur la faune, notamment l'avifaune, **les travaux devront débuter et être entrepris au maximum en dehors des périodes de nidifications.** Ainsi, les travaux pourront être entrepris à la fin de l'été (fin Septembre), et si possible, jusqu'aux mois de Février à Mars inclus.

Des **mesures d'effarouchements** seront mises en place avant les travaux, de manière à éviter au maximum les risques de mortalité directe d'individu.

Pour éviter les phénomènes de lessivages ou d'érosions des sols :

- il n'y aura pas de ruissellement, les eaux de pluie seront prises en charge au sein d'un réseau et gérées via un bassin ;
- un enherbement permanent entre les bâtiments sera réalisé pour éviter le sol nu.

6.2.2 Gestion des eaux pluviales

En parallèle de ce cas par cas, un dossier loi sur l'eau a été déposé à la DDTM des Landes, service de la Police de l'eau.

Le projet prévoit de mettre en place une gestion des eaux pluviales pour tout le projet, en conformité avec la réglementation au titre de la loi sur l'eau.

A ce titre, un bassin de rétention de 1 115 m³ sera mis en place pour récupérer l'ensemble des eaux de ruissellement générées par les futurs bâtiments.

Les eaux s'évacueront par infiltration sur ce terrain présentant une bonne perméabilité, de manière à reproduire au mieux les conditions naturelles, via une recharge de la nappe au plus près de la source du ruissellement.

Cet ouvrage permettra également la rétention des eaux en cas d'incendie. Le volume nécessaire restant à fournir par le SDIS permettra de définir la profondeur de l'ouvrage.

Le dispositif de prise en charge des eaux pluviales préconisé (bassin de rétention / infiltration) participe à un abattement de pollution supplémentaire par un effet d'autoépuration par le sol en place.

L'ouvrage choisi sera largement surdimensionné afin de ne pas mettre en place de surverse vers le réseau hydrographique superficiel et de limiter ainsi ses impacts qualitatifs et quantitatifs. Ainsi, les eaux pluviales seront stockées, sans surverse, jusqu'à une pluie d'occurrence vicennale au moins.

La rétention et l'infiltration sont avantageuses dans le cas de cette étude pour plusieurs raisons :

- Elle permettra une filtration des éléments polluants par le sol en place et donc améliorer la qualité des eaux rejetées
- Elle tend à reconstituer les conditions naturelles en permettant une infiltration des eaux météoriques (très bonne perméabilité des terrains, infiltration naturelle importante) ;
- Le réseau hydrographique est vulnérable et les eaux collectées sont globalement de bonne qualité (après infiltration) ;
- Le sol est propice à l'infiltration de par la nature sableuse de celui-ci.

En cas de pollution accidentelle, des mesures seront mises en place pour confiner la pollution et limiter son expansion.

L'impact qualitatif du projet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines, peut donc être qualifié de faible à nul.

VII.3 COMPENSATION

Compte tenu des faibles impacts environnementaux du projet, aucune mesure de compensation n'a été prévue dans le cadre de la mise en place de ce projet.

VIIICONCLUSION

Ce projet de hangars photovoltaïques se développe sur une parcelle actuellement en sol nu. Le projet a pour vocation de mettre en place une gestion et valorisation des déchets (carton, bois, compost...).

L'emprise du projet est en sol nu suite au début des travaux. Il s'agit d'une ancienne parcelle agricole, présentant peu d'intérêt écologique puisqu'il s'agit d'un milieu fortement anthropisé.

La parcelle du projet présente des enjeux écologiques faibles. Les alentours du projet sont constitués de pinèdes et de Landes sèches.

Le réseau hydrographique présent autour de la parcelle, dans la partie Sud et Ouest était sec lors des prospections de terrain. Il ne sera pas impacté par la mise en place du projet.

30 espèces de flores ont été contactées, 1 est indicatrice de zones humides mais ne possède pas le recouvrement suffisant pour pouvoir classer des secteurs en zone humide au sens de la réglementation en vigueur.

4 espèces sont des espèces exotiques envahissantes, 2 sont situées dans l'emprise du projet et deux sont présentes en périphérie, en bord de route à l'Ouest du projet, hors emprise.

2 espèces de reptiles ont été contactées dont le Lézard des murailles qui est une espèce ubiquiste et la Couleuvre verte et jaune qui a été contactée en lisière Nord-ouest du projet.

Ces espèces sont présentes aujourd'hui malgré l'activité en cours (travaux sur la parcelle du projet). Il est raisonnable de penser que leurs conservations ne sera pas remise en cause par la mise en place du projet.

Toutefois, il conviendra d'être particulièrement vigilant en phase travaux pour éviter la mortalité directe d'individu par les engins de chantier.

Ainsi, afin de prévenir toute destruction directe d'individu pendant le chantier il est nécessaire de mettre en place une barrière anti franchissement, type barrière géotextile.

La mise en place du projet devrait être favorable à ces reptiles avec de nombreuses nouvelles places de chauffe qui seront disponibles. De plus, les coffrets électriques sont autant de zones refuges pour les reptiles (d'après des données internes au bureau d'étude TERRA ENVIRONNEMENT sur des projets photovoltaïques).

Concernant les oiseaux, de la Fauvette pitchou, espèce patrimoniale a été contactée.

Celle-ci est présente au niveau d'une jeune Pinède au Sud du projet, hors emprise. Cette espèce occupe le secteur malgré des travaux en cours. Il apparaît peu probable que cette espèce fuit le secteur une fois le projet mis en place qui sera moins générateur de dérangement que les travaux.

Aucune espèce d'entomofaune contactée ne présente de sensibilité particulière.

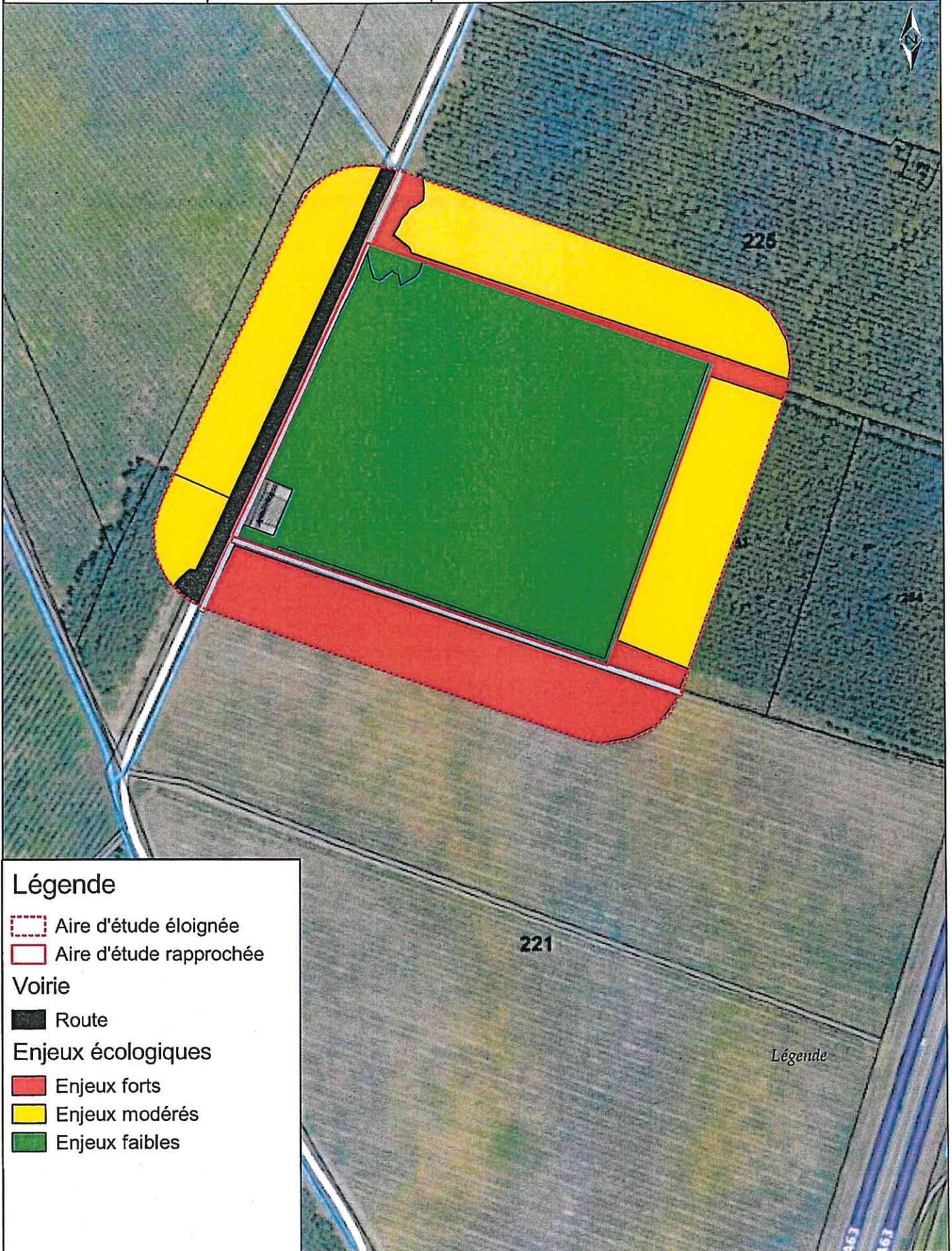
Aucune zone humide n'a été recensée dans l'emprise du projet ou dans le périmètre d'investigation.

De plus, une gestion spécifique des eaux pluviales est mise en place via la création d'un bassin d'infiltration qui aura pour objet de récupérer les eaux de ruissellement par gravité.

Les parcelles du projet présentent des enjeux écologiques faibles.

Aucun arbre attaqué par un coléoptère saproxylophage n'est présent dans et aux alentours du projet

Une cartographie des enjeux écologiques du périmètre d'étude est présentée en page suivante.



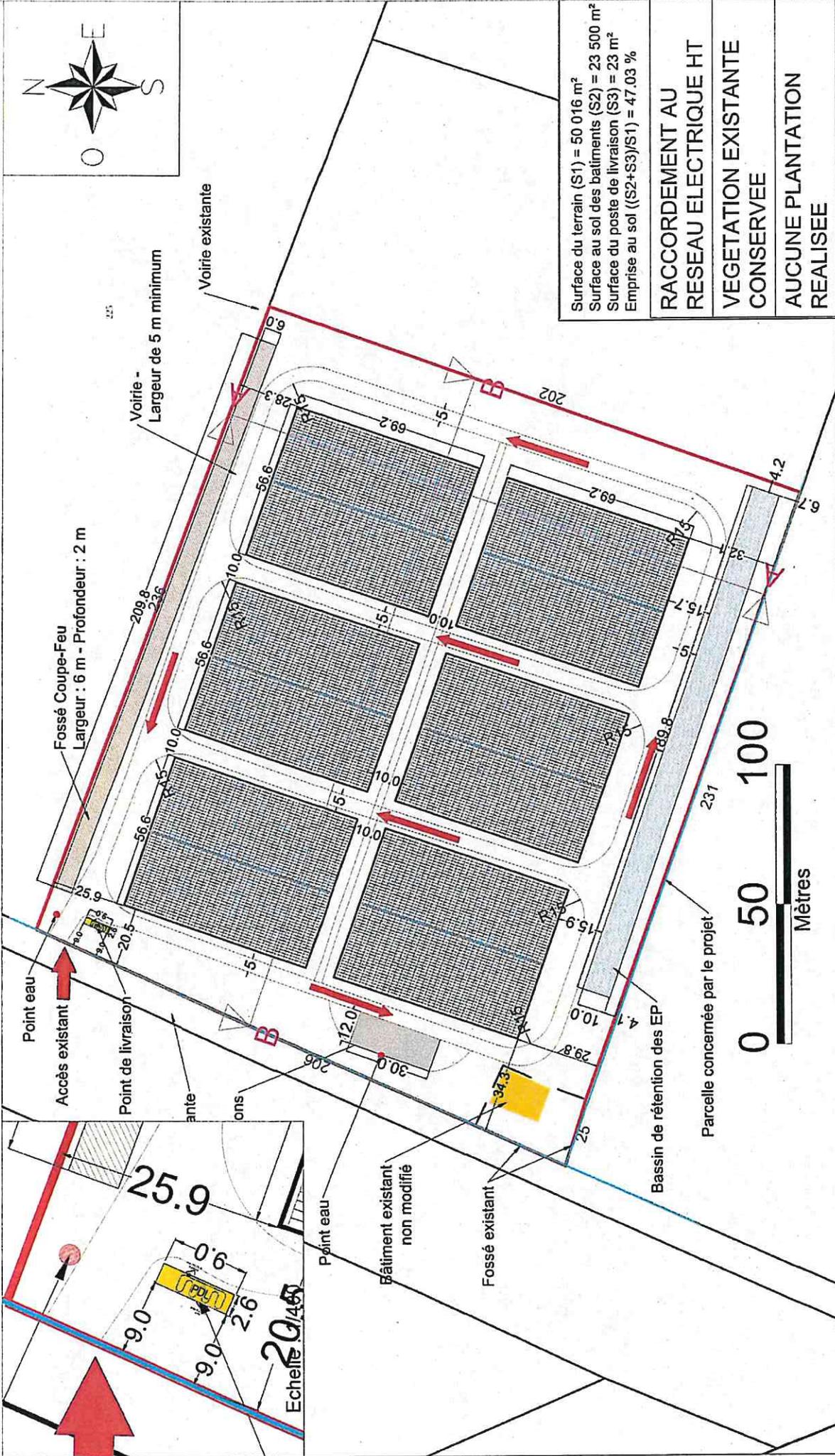
IX CALENDRIER DES INVENTAIRES DE TERRAIN

Objet de la visite de terrain	Date	Période	Expert	Prospection
Avifaune diurne	25-08-21	07h30 – 10h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Points d'écoutes Prospections à vue
Flore	25-08-21	10h – 15h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Regroupement en milieux homogènes Inventaire flore
Mammifères (hors chiroptères)	25-08-21	10h – 17h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Recherche des traces
Entomofaune	25-08-21	10h – 17h	LAPIDO Vivien ZAMOUN Chloé	Recherche au filet à papillon Recherche de traces, galeries, macro-restes, sciures au niveau des feuillus présents
Amphibiens	-	18h – 22h	-	Écoute et prospection a vue à la lampe frontale

Tableau 10 : Inventaires réalisés sur le site

ANNEXES

PC.02a - PLAN DE MASSE



Date : MARS 2021
Echelle : 1/1250
Format : A3
Référence dossier : GH-03

BORDELAIS Bernard
ARCHITECTE D.P.L.G.
17270-MONTEGUYON
TEL : 05 46 04 29 89

Construction de 6 bâtiments avec couverture photovoltaïque
PERMIS DE CONSTRUIRE

SARL NATURA 2004
Gérant :
Robert Philippe LARRERE

PC.02b - PLAN DE MASSE



Date : MARS 2021
 Echelle : 1/1600
 Format : A3
 Référence dossier : GH-03

cbp
 BORDELAIS Bernard
 ARCHITECTE D.P.L.G.
 17270 MONTIGNON
 TEL : 05 46 04 29 89

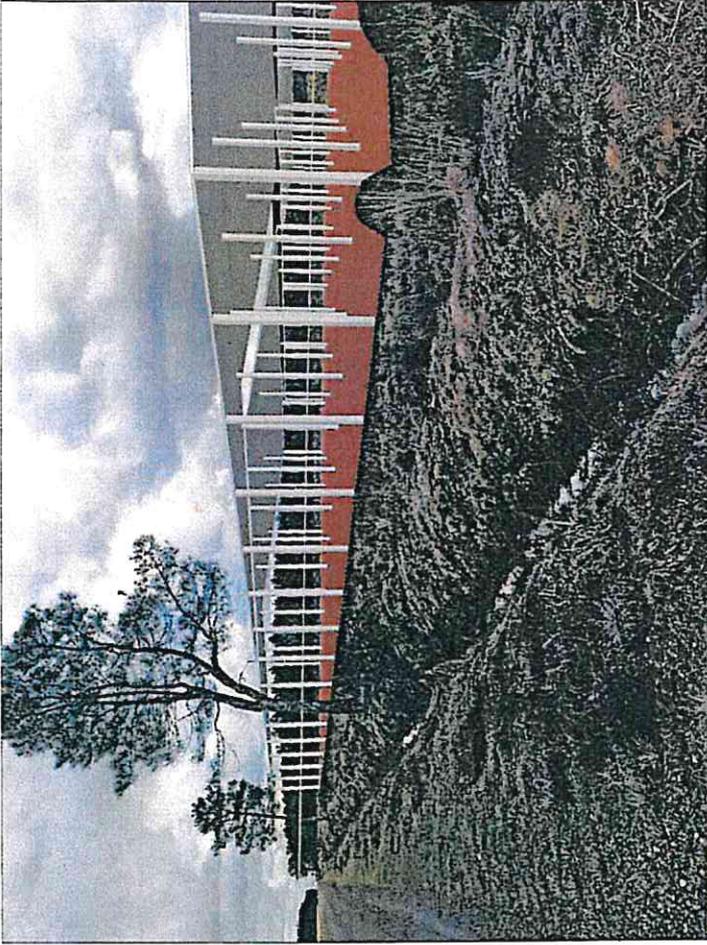
Construction de 6 bâtiments avec couverture photovoltaïque
 PERMIS DE CONSTRUIRE

SARL NATURA 2004
 Gérant :
 Robert Philippe LARRERE

PC.06 - INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



AVANT TRAVAUX



APRES TRAVAUX



SARL NATURA 2004
Gérant : Robert LARRERE

Construction de 6 bâtiments avec couverture photovoltaïque
PERMIS DE CONSTRUIRE

BB
BORDELAIS Bernard
ARCHITECTE D.P.L.G
17270 MONTIGUYON
TEL : 05 46 04 29 89

Date : MARS 2021

Echelle : SO

Format : A3

Référence dossier : GH-03

Pétitionnaire : NATURA 2004

Objet : Construction de 6 hangars à toitures photovoltaïques à Liposthey

Référence : 2021-11586

Date dépôt : 13/09/2021

Note complémentaire à la demande d'examen au Cas par Cas

La présente note complémentaire fait suite à la demande de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en date du 06.10.2021 : « Concernant votre dossier de demande d'examen au cas par cas 11586 de construction de 6 hangars à toitures photovoltaïques à Liposthey, pouvez-vous préciser les caractéristiques et les scénarios potentiels de raccordement au réseau public d'électricité depuis le poste de livraison (poste source ou autre solution de raccordement : tracé, distance).

En effet, même si le tracé de raccordement incombe au gestionnaire de réseau, le raccordement fait partie du périmètre de projet puisqu'il s'agit d'une opération fonctionnellement liée à l'installation photovoltaïque permettant le projet (article L.122-1 III du code de l'environnement). »

Le projet photovoltaïque a fait l'objet d'une demande de raccordement à Enedis, de référence SDO-RP-2019-001778.

Une convention de raccordement au réseau public de distribution HTA a été éditée par Enedis en date du 27.01.2021. La solution technique de raccordement est ainsi connue et figée dans ce cadre.

A ce jour, l'ensemble des conventions de servitude ont été signées entre Enedis et les propriétaires. Egalement, Enedis a obtenu l'accord du gestionnaire de l'autoroute pour traverser celle-ci au niveau de l'aire de repos LABOUHEYRE OUEST.

Le raccordement de l'installation au réseau se fera via une liaison 20 kV entre le poste de livraison placé en limite de domaine public/privé et un départ HTA issu du poste-source de LABOUHEYRE (Départ LABNOR – LABOUC0606).

La liaison réalisée en tranchée sur 7756 ml en domaine public se fera sur tout son tracé sur des accotements de routes déjà existantes. Après le forage dirigé permettant de traverser l'autoroute et jusqu'au niveau du lieu-dit Bel-Air, la liaison se fera sur l'accotement d'un chemin existant utilisé pour desservir les cultures et plantations à l'Est de l'A63.

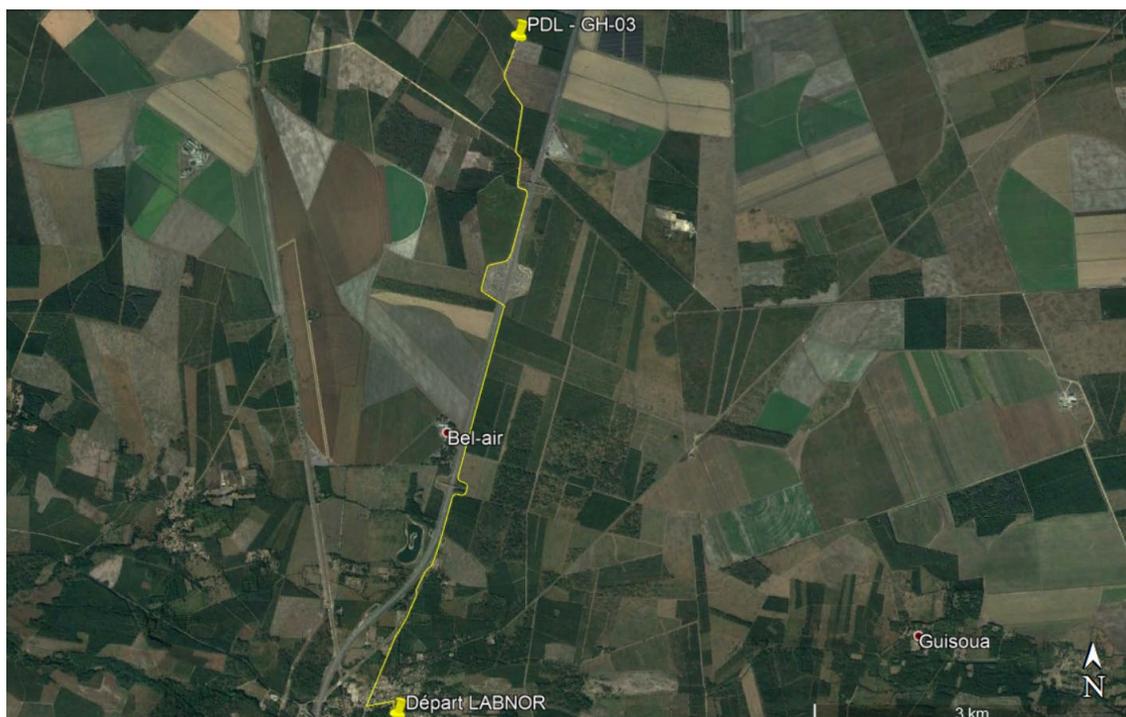


Figure 1 : Tracé de raccordement

La proximité des ouvrages avec l'A63 ainsi que leur réalisation en totalité le long d'accotements existants limitent l'impact sur l'environnement des travaux de raccordement au réseau de ce projet photovoltaïque.

Les détails des ouvrages à réaliser par Enedis sont décrits ci-dessous :

- Réalisation de 7526 ml de tranchée en domaine public dont 140 m en surlageur
- Réalisation de 230 m de forage dirigé
- Fourniture et pose par Enedis de 8150 ml de câble 3x240 mm² Aluminium
- Pose d'une armoire de tronçonnement
- Permutation des départs LABOUC0707 « SABRES » et LABOUC0909 « PISSOS » (final : C0707 sur Y0313 et C0909 sur Y0312)
- Réglage de la protection départ HTA LABOUC0606 « LABNORD » (SRRRER)
- Adaptation à la conduite des réseaux (SRRRER)
- Comptage SAPHIR au primaire

Annexe : Plan du tracé de raccordement édité par Enedis dans la convention de raccordement du projet GH-03

Annexe 5 Tracé définitif de la solution de raccordement

